

N° 212

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 février 1982.

RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa trente-deuxième session ordinaire (mai 1980 - avril 1981), adressé à M. le Président du Sénat en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. René JAGER,

Sénateur,

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) *Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Noël Berrier, Marcel Fortier, René Jager, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Louis Le Montagner, Jacques Ménard, Jean Mercier, Christian Poncelet, François Schleiter, Georges Spéna.*

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
— L'ouverture sur les autres nations	5
— La promotion des droits de l'homme	5
— La défense de la paix et de la sécurité dans le monde	6
CHAPITRE PREMIER. — La vie du Conseil de l'Europe, le fonctionnement de l'Assemblée et les débats politiques	7
A. — La vie du Conseil de l'Europe	7
1. Les communications du Comité des ministres	7
2. Exposé du Secrétaire général du Conseil de l'Europe	9
3. Les travaux de l'Assemblée en matière budgétaire et financière	10
B. — Le fonctionnement de l'Assemblée	11
1. Election du Bureau	11
2. Examen des pouvoirs de la délégation maltaise	11
3. Les activités du Bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public	12
C. — Les débats politiques	14
1. Les auditions de hautes personnalités	14
a) Allocution de M. Sa Carneiro, Premier ministre du Portugal	14
b) Exposé de M. Huang Hua, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine	15
c) Allocution de M. Barre, Premier ministre de la République française	16
2. La situation politique en Turquie	16
3. Le rôle du Conseil de l'Europe dans l'approfondissement de la coopération entre les pays du nord et du sud de l'Europe	18
CHAPITRE II. — Les libertés fondamentales et les droits de l'homme	21
A. — La vie de la Convention européenne des droits de l'homme	21
1. Les élections à la Cour européenne des droits de l'homme	21
2. Adhésion des Communautés européennes à la Convention européenne des droits de l'homme	21

	Page
B. — <i>L'abolition de la peine capitale</i>	24
C. — <i>La dénonciation de la torture</i>	25
D. — <i>La lutte contre la réapparition de la propagande fasciste</i>	27
E. — <i>Le droit de vote des étrangers</i>	29
F. — <i>Les droits de l'homme et les libertés fondamentales en U.R.S.S. et dans les pays d'Europe orientale</i>	30
1. <i>Liberté de pensée, de conscience et de religion dans les Etats d'Europe orientale</i>	30
2. <i>Les droits de l'homme en Union soviétique, la liberté d'association et de réunion pacifique en Europe de l'Est, la situation des communautés juives en U.R.S.S.</i>	31
CHAPITRE III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde	35
A. — <i>L'Assemblée et la situation au Proche-Orient</i>	35
1. <i>La discussion sur la situation générale</i>	35
2. <i>Les réfugiés palestiniens et les activités de l'U.N.R.W.A. (Office des Nations unies de secours et de travaux pour les réfugiés palestiniens)</i>	37
3. <i>Les droits de l'homme au Proche-Orient</i>	39
B. — <i>La politique générale du Conseil et la sécurité européenne</i>	40
1. <i>Politique générale du Conseil de l'Europe et question afghane</i>	40
2. <i>Le Conseil de l'Europe et la Conférence de Madrid</i>	41
C. — <i>L'Europe face à la montée des tensions mondiales</i>	44
CHAPITRE IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques	47
A. — <i>La situation économique en Europe et dans le monde</i>	47
1. <i>La stratégie élaborée dans le cadre de l'O.C.D.E. pour faire face à la seconde crise pétrolière</i>	47
2. <i>Les résultats déjà enregistrés dans la zone O.C.D.E.</i>	49
3. <i>Les perspectives économiques pour 1981</i>	50
B. — <i>Les problèmes énergétiques</i>	60
1. <i>Agriculture et énergie</i>	60
2. <i>Energie nucléaire</i>	62

	Page
C. — <i>L'harmonisation de certains aspects politiques économiques, au plan européen</i>	64
1. <i>Le droit des marques</i>	64
2. <i>L'avenir des pêcheries</i>	65
3. <i>Le prix de l'or</i>	67
CHAPITRE V. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions culturelles et sociales</i>	71
A. — <i>Les jeux Olympiques</i>	71
B. — <i>La collaboration avec l'U.N.E.S.C.O.</i>	72
C. — <i>La lutte contre la pauvreté</i>	75
D. — <i>La coopération des jeunes en Europe</i>	79
E. — <i>La situation sociale des détenus</i>	80
F. — <i>Le statut des travailleurs migrants</i>	82
CHAPITRE VI. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques, technologiques et d'environnement</i>	85
A. — <i>Le contrôle du trafic aérien</i>	85
B. — <i>La protection de l'environnement européen</i>	86
Conclusion	91



INTRODUCTION

« Les pays membres du Conseil de l'Europe ont un rôle important à jouer dans les affaires internationales et ils constituent aujourd'hui un important facteur pour la préservation de la paix. Dans l'Histoire, l'Europe occidentale a apporté une contribution brillante à la civilisation de l'humanité, elle est aussi le berceau de la science et de la technologie modernes. Dans le monde d'aujourd'hui elle est appelée à jouer un rôle positif plus grand encore. » S'adressant aux parlementaires de l'Assemblée du Conseil, **M. Huang Hua, ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine**, soulignait ainsi l'importance que revêtent pour son pays ses relations avec l'organisation européenne.

De fait, l'année 1980 a permis à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe de mieux marquer son originalité (en particulier par rapport à l'Assemblée des Communautés européennes, désormais élue au suffrage universel direct) et d'affirmer, dans un monde où les tensions politiques et militaires se multiplient, sa volonté de poursuivre sa mission de dialogue et de réflexion.

Trois domaines ont été l'objet d'une attention particulière de l'Assemblée.

● L'ouverture sur les autres nations.

En recevant pour la première fois un représentant de la République populaire de Chine, l'Assemblée a poursuivi sa politique d'ouverture vers les nations non européennes et le Tiers-Monde qu'elle avait entreprise lors de la visite antérieure du Président Senghor.

● La promotion des droits de l'homme.

En 1980, les atteintes aux droits de l'individu ont été particulièrement nombreuses dans le monde. Fidèle à sa vocation spécifique, l'Assemblée a dénoncé certaines de ces violations, tant parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe (lutte contre la réapparition de la propagande fasciste) qu'en dehors (dénonciation de la torture, examen des droits de l'homme en U.R.S.S.). Allant au-delà d'une attitude de pure défense, elle s'est attachée à favoriser des mesures

positives d'extension des droits de l'homme ; abolition de la peine capitale, reconnaissance aux étrangers du droit de vote dans les élections locales.

• **La défense de la paix et de la sécurité dans le monde.**

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a dans un contexte de relations internationales plus tendu en 1980 confirmé sa vocation de tribune pour la paix. Elle a poursuivi sa réflexion sur le Proche-Orient, entreprise en 1979 avec une remarquable série d'auditions, par un débat d'une haute tenue, aboutissant au vote d'une importante recommandation.

L'Assemblée a d'autre part activement préparé la réunion à Madrid de la C.S.C.E. (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe) et rappelé à cette occasion que l'Europe demeurerait un des principaux enjeux de la politique mondiale.

Instrument privilégié du dialogue entre les nations et conscience de la démocratie européenne, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a donc joué un rôle particulièrement éminent au cours de l'année écoulée. Les vingt-quatre députés et douze sénateurs, membres de la délégation française, ont activement participé à ces travaux, ainsi que le reflète le présent rapport.

CHAPITRE PREMIER

LA VIE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ET LES DÉBATS POLITIQUES

A. — LA VIE DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Les communications du Comité des ministres.

Au cours de la première partie de la session, **M. Marcelino Oreja Aguirre**, ministre espagnol des Affaires étrangères, a présenté le rapport statutaire du Comité des ministres à l'Assemblée, en sa qualité de Président en exercice de ce Comité. Après avoir rappelé l'attachement de l'Espagne démocratique au Conseil de l'Europe et à son Assemblée, M. Oreja a évoqué avec inquiétude la situation en Afghanistan après l'invasion soviétique et la prise d'otages à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran : il a fait état des condamnations réitérées par le Comité des ministres d'actes « qui sapent les fondements mêmes des relations internationales et les principes que défend le Conseil de l'Europe ». Le Ministre a ensuite souligné l'importance de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dans le contexte international actuel, et la nécessité de préparer activement la réunion de Madrid : il convient d'affirmer l'esprit d'Helsinki par des actes concrets, tels qu'un mandat pour une Conférence sur le désarmement en Europe.

Le Président du Comité des ministres a achevé le bilan de l'année en évoquant le rôle du Conseil de l'Europe dans l'approfondissement de la coopération entre les pays du nord et du sud de l'Europe et l'élimination des disparités entre régions. A cet égard, les ministres se sont prononcés en faveur d'une utilisation accrue du plan à moyen terme et d'un renforcement du Fonds de rétablissement. Parmi les travaux futurs du Comité des ministres, M. Oreja a cité les conférences spécialisées des ministres responsables des questions de migrations, des ministres européens de la Justice, des ministres responsables des collectivités locales. Il a ensuite rappelé le rôle du Conseil dans la lutte contre la toxicomanie et annoncé la

création par le Comité des ministres d'un Prix européen des Droits de l'homme, qui serait décerné pour la première fois en 1980, à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

En tant que ministre des Affaires étrangères de l'Espagne, M. Oreja a analysé les données de la crise internationale actuelle : les conflits s'étendent de la frontière de la Chine au Maghreb et ils ont provoqué (en particulier l'invasion de l'Afghanistan) une crise de confiance dans les relations Est-Ouest qui aboutit à « la tentation de la guerre froide ». A cette opposition politique se superpose l'opposition économique entre pays industrialisés et pays sous-développés : faisant valoir l'échec relatif du dialogue Nord-Sud, le Ministre estime nécessaire une action concertée dans le cadre de l'Europe démocratique. A la suite de son exposé, M. Oreja répondit notamment aux questions de M. Jager (U.C.D.P.) sur la pénétration croissante du capital étranger dans l'industrie espagnole ; de M. Berrier (S.) sur une éventuelle adhésion de l'Espagne à l'O.T.A.N. ; de MM. Sénès (S.) et Bozzi (R.P.R.) sur les conditions de l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E. et ses conséquences pour l'agriculture du Midi français ; de M. Valleix (R.P.R.) sur la Conférence de Madrid et les suites de la C.S.C.E.

Lors de la deuxième partie de la session en octobre, c'est **M. Jose Pedro Perez Llorca, nouveau ministre des Affaires étrangères d'Espagne**, qui a présenté une communication sur les activités du Comité des ministres. Il a informé l'Assemblée des travaux menés par le Comité concernant la préparation de la réunion à Madrid de la C.S.C.E. Après avoir souhaité que le Conseil de l'Europe et ses Etats membres jouent un rôle plus actif aux Nations unies en matière de droits de l'homme, et se gardent à cet égard d'une attitude purement défensive, il a souligné la nécessité pour les Etats membres de participer au grand débat actuellement en cours — tant à l'U.N.E.S.C.O. qu'à l'O.N.U. — sur les problèmes de l'information. M. Perez Llorca se félicita des progrès réalisés par le Comité dans l'intégration des immigrants à la vie des collectivités locales, tout en veillant au maintien des liens culturels avec leurs pays d'origine.

Il a annoncé la conclusion récente de deux conventions prises sur l'initiative de l'Assemblée : l'accord sur le transfert de la responsabilité pour les réfugiés qui se déplacent régulièrement d'un Etat membre dans un autre et la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel.

Après avoir fait part de sa « grande préoccupation » face à la situation en Turquie depuis l'intervention militaire, M. Perez Llorca s'est exprimé en tant que ministre des Affaires étrangères d'Espagne. Rappelant que « le politicien a le devoir de ne jamais appeler la catastrophe » il a dressé cependant un bilan pessimiste

de la situation internationale, soulignant en particulier la gravité de la crise afghane et son risque d'extension régionale. La tension au plan mondial a pour conséquence d'entraver les processus de la C.S.C.E. ; dans la perspective de la Conférence de Madrid, le Ministre a rappelé que son objectif prioritaire devait demeurer la protection des droits de l'homme, au-delà des oppositions entre blocs. A la suite de cet exposé, M. Perez Llorca a répondu à des questions de M. Jager (U.C.D.P.) sur les relations franco-espagnoles ; M. Sénès (S.) sur la politique espagnole d'irrigation ; M. Wargnies (C.) sur la création d'une commission d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme dans les pays du Conseil de l'Europe.

En janvier 1981, M. Ola Ullsten, ministre des Affaires étrangères de Suède, a présenté à l'Assemblée le rapport statutaire du Comité des ministres. Il a souligné l'approfondissement du rôle du Conseil dans la protection des droits de l'homme (Prix européen des Droits de l'homme, travaux sur l'informatique et les libertés) et souhaité que cette action fût à l'avenir concentrée sur un petit nombre de domaines, afin d'être plus efficace. Il a rappelé les efforts du Comité dans la lutte contre le terrorisme, et contre le racisme, le fascisme et l'intolérance. En tant que ministre suédois des Affaires étrangères, M. Ullsten a discerné deux sujets d'inquiétudes dans la politique mondiale : la reprise de la course aux armements et la multiplication des violations des droits de l'homme. Il conclut en affirmant que « la crédibilité du Conseil de l'Europe dépend de son aptitude à défendre ses idéaux ». A l'issue de cet exposé, le Président du Comité des ministres a répondu à des questions de MM. Baumel (R.P.R.) sur le dialogue politique entre Etats membres du Conseil de l'Europe, Brugnion (S.) sur la Conférence de Madrid et la crise polonaise, Pignion (S.) sur le dialogue Nord-Sud et la C.N.U.C.E.D. Enfin, en réponse à des questions groupées de MM. Valleix (R.P.R.), Bizet (app. R.P.R.), Sénès (S.) et Ménard (U.R.E.I.), le Ministre a évoqué le rôle respectif des diverses organisations européennes et les relations de la Suède avec la Communauté.

2. Exposé du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Au cours de la deuxième partie de la trente-deuxième session, l'Assemblée a entendu une communication de M. Frank Karasek, Secrétaire général du Conseil depuis un an. Celui-ci a souhaité que l'Assemblée concentrât ses efforts sur un nombre restreint d'objectifs, ne fût-ce que pour des raisons de réalisme budgétaire — les objectifs qui lui paraissent prioritaires étant les droits de l'homme et le développement équilibré en Europe. Il a exprimé ensuite sa préoccupation devant le caractère très limité des ressources financières du Conseil

— caractère aggravé par la conjoncture actuelle. M. Karasek émit le vœu que ces difficultés financières ne mettent pas en danger « le bon déroulement et la consolidation de trente-deux années de coopération européenne » et souhaite que les membres de l'Assemblée se fassent « l'avocat politique et financier » du Conseil auprès de leurs parlements nationaux.

3. Les travaux de l'Assemblée en matière budgétaire et financière.

Pour fonder l'avis n° 100 sur le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1981, la Commission du budget et du programme de travail intergouvernemental, sur le rapport de M. Jung (U.C.D.P.), a regretté que le Comité des ministres n'ait pas donné suite aux demandes relatives au renforcement des effectifs du greffe d'une part, au financement des groupes politiques d'autre part. Dans son avis, l'Assemblée a souligné de nouveau la nécessité d'une majoration de ses crédits « pour renforcer son image de marque par rapport au Parlement européen élu au suffrage direct ».

Dans l'avis complémentaire n° 99 relatif au projet de deuxième plan à moyen terme 1981-1986 du programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, présenté par M. Güner (Mouvement nationaliste, Turquie), rapporteur, l'Assemblée a réaffirmé l'importance qu'elle attache à l'action d'information et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a regretté le décalage entre des objectifs ambitieux et des moyens limités tant en ce qui concerne la coopération culturelle que la protection de la nature, la gestion des ressources naturelles, l'environnement humain et l'aménagement du territoire. Elle a enfin rappelé le rôle significatif des autorités municipales et régionales pour assurer un développement équilibré en Europe, et souhaité que des ressources plus substantielles soient destinées à mieux associer le citoyen au processus démocratique.

B. — LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Election du Bureau.

Lors de la séance d'ouverture de la trente-deuxième session ordinaire, le 21 avril 1980, l'Assemblée a procédé au renouvellement de son Bureau. **M. Henri de Koster (libéral, Pays-Bas)**, élu président pour la première fois en 1978, a de nouveau été désigné ; il a été élu par acclamations, conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement.

L'Assemblée a ensuite procédé à la désignation de douze vice-présidents. Les représentants suivants ont été élus sans opposition, dans l'ordre de préséance déterminé par l'âge :

- MM. Bournias Leonidas, Démocratie nouvelle, Grèce ;**
- Urwin Thomas, travailliste, Royaume-Uni ;**
- Petrilli Giuseppe, démocrate-chrétien, Italie ;**
- Muheim Anton, socialiste, Suisse ;**
- Bonnel Raoul, libéral flamand, Belgique ;**
- Kristjansson Thorvaldur Gardar, indépendant, Islande ;**
- Günes Turan, Parti républicain du peuple, Turquie ;**
- Leonard James, Fianna Fail, Irlande ;**
- Valleix Jean, R.P.R., France ;**
- Gessner Manfred, S.P.D., R.F.A. ;**
- Munoz Feirats Joaquin, U.C.D., Espagne ;**
- Björck Anders, conservateur, Suède.**

Au cours de la séance du 22 avril, **M. Vincent Tabone (nationaliste, Malte)** a été désigné comme treizième vice-président.

M. Urwin ayant ultérieurement présenté sa démission, **Sir Frederic Bennett (conservateur, Royaume-Uni)** a été élu vice-président le 24 septembre.

2. Examen des pouvoirs de la délégation maltaise.

Le gouvernement de Malte ayant refusé de munir de pouvoirs les représentants du parlement maltais, l'Assemblée a, sur proposition de son Bureau, décidé d'habiliter la délégation de ce pays à siéger provisoirement. Devant cette décision, le parlement maltais a pro-

noncé la suspension immédiate du mandat de la délégation à l'Assemblée. **M. Péridier (S.)** a fait observer, en sa qualité de **président de la Commission du règlement**, que l'attitude de Malte était en contradiction avec l'article 25 du statut du Conseil (« aucun représentant ne peut être relevé de son mandat au cours d'une session »). Suivant sa proposition de ne pas tenir compte de la décision du parlement maltais, l'Assemblée a conservé en son sein la délégation de Malte pendant toute la session.

3. Les activités du Bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public.

Lors de la deuxième partie de la trente-deuxième session, **M. Muheim (socialiste, Suisse)** a présenté à l'Assemblée le **rapport d'activité du Bureau**, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public en soulignant la grande inquiétude du Bureau devant l'extension de la situation d'exception à l'ensemble de la Turquie. Il a annoncé d'autre part l'invitation à Strasbourg adressée au Pape par le Président de l'Assemblée et le Président du Comité des ministres, ainsi d'ailleurs que par le Président de l'Assemblée des Communautés européennes. Prenant ensuite la parole comme **rapporteur de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public**, **Mme von Bothmer (social-démocrate, R.F.A.)** a souligné la nécessité de contacts plus étroits entre les commissions du Conseil de l'Europe et leurs homologues des parlements nationaux, ainsi qu'entre leurs services respectifs de documentation. A la suite de ces exposés, **M. Boucheny (C.)** a regretté le report du débat sur le coup d'Etat en Turquie.

Au cours de la troisième partie de la session, **M. de Koster**, en tant que **rapporteur du Bureau**, a suggéré que dans chaque pays un secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Justice soit chargé de veiller au respect des droits des citoyens. Il a présenté ensuite un bilan de l'activité du Conseil pendant les trois années où il présida l'Assemblée. Jugeant exemplaire la coopération entre les vingt et un Etats de l'organisation, il en a souhaité l'extension au domaine économique, où des politiques européennes communes sont souhaitables. Le Président de Koster a estimé ensuite que l'intervention soviétique en Afghanistan avait ruiné définitivement l'idée d'un accord entre les deux super-puissances, idée qui paraissait encore acceptable en 1978 ; dans ces conditions on ne peut selon lui guère attendre du processus de la C.S.C.E. Après avoir manifesté sa préoccupation devant la situation en Turquie — malgré la confiance qu'il accorde personnellement au général Evren —, **M. de Koster** a exprimé sa satis-

faction pour l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée des Communautés européennes, qui lui a donné une légitimité nouvelle. Envisageant l'avenir, il a estimé que les deux Assemblées devraient jouer un rôle complémentaire : si elles ont toutes les deux le même but, l'union de l'Europe, l'Assemblée des Communautés s'efforce de réunir les conditions d'une intégration économique et sociale, tandis que l'Assemblée du Conseil de l'Europe se consacre à une réflexion globale sur la société européenne et entend promouvoir la coopération entre les membres. M. de Koster a suggéré ensuite qu'à l'instar des chefs de gouvernement de la Communauté les chefs de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe se réunissent plusieurs fois par an. Regrettant enfin le caractère trop formel des relations entre l'Assemblée et le Comité des ministres, il a proposé de renforcer les contacts entre les présidents des deux organes et de procéder à des échanges de vues réguliers entre le Président du Comité des ministres et la Commission des questions politiques.

A la suite de cet exposé, M. Valleix (R.P.R.) s'attacha à marquer la différence de nature entre la Communauté, ensemble de nature économique, et le Conseil de l'Europe « qui jouit du prestige politique que lui a conféré depuis longtemps sa défense acharnée des droits de l'homme ». Exprimant son accord avec le Président sortant sur le bilan et les perspectives du Conseil, il a souhaité que fût poursuivie l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée entreprise par M. de Koster.

C. — LES DÉBATS POLITIQUES

1. Les auditions de hautes personnalités.

a) *Allocution de M. Francisco Sa Carneiro, Premier ministre du Portugal.*

Quelques jours après la réunion à Lisbonne des ministres des Affaires étrangères des pays membres, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a reçu le 21 avril 1980 M. Francisco Sa Carneiro, Premier ministre du Portugal. Après avoir remercié le Conseil pour sa solidarité envers la jeune démocratie portugaise, **M. Sa Carneiro a réaffirmé vigoureusement « l'option européenne » de son pays, indispensable pour sortir le Portugal d'un sous-développement économique et culturel qu'il illustra par deux chiffres : un produit par habitant de 2.000 dollars par an, un taux d'analphabétisation de 30 % parmi les adultes.**

Analysant ensuite la situation internationale, M. Sa Carneiro en a attribué la dégradation à deux facteurs : l'hégémonisme et l'impérialisme expansionnistes de l'U.R.S.S. et le non-respect des règles de la communauté internationale. Il a lancé un **appel au renforcement de la cohésion du camp occidental**, et donc de la solidarité avec les Etats-Unis. A propos de la prise d'otages de Téhéran, il a donné en exemple l'attitude de son pays qui, sans attendre la résolution commune des Neuf et malgré ses propres difficultés économiques, avait décidé d'appliquer de sa propre initiative un embargo total à l'Iran.

Refusant la fatalité d'un engrenage conduisant à un nouveau conflit mondial aussi bien que « les illusions de la prétendue détente », le Premier ministre portugais a exhorté ses auditeurs à « bâtir une autre alternative » fondée sur les droits de l'homme et le droit des peuples. De tels principes devraient, selon lui, inspirer les relations avec les pays sous-développés, il conviendrait à cet égard de dépasser la simple notion de dialogue pour faire montre d'une véritable solidarité dans les faits. Une semblable conception, gage de la paix mondiale, inspire d'ailleurs les positions de la diplomatie portugaise : celle-ci ne saurait en effet limiter à l'Europe son champ d'action. Evoquant le conflit du Proche-Orient, M. Sa Carneiro a estimé nécessaire la conciliation entre le droit des Palestiniens à une patrie et le droit des Israéliens à la survie de leur Etat. En Afrique, il trouva des raisons d'espérer dans la solution pacifique du problème du Zimbabwe.

Après avoir rappelé l'importance pour le Portugal de la question des travailleurs migrants, M. Sa Carneiro a conclu en évoquant de nouveau les droits de l'homme : « Il n'y a pas de vraie paix, il n'y a pas de coopération, il n'y a pas de sécurité possible sans le respect intégral des droits de la personne humaine. » A la suite de cet exposé, M. Sa Carneiro a répondu à des questions de MM. Brugnion (S.) sur Timor et Valleix (R.P.R.) sur la contribution du Portugal au dialogue Nord-Sud.

b) Exposé de M. Huang Hua, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine.

C'est en septembre 1980 que l'Assemblée a reçu pour la première fois un membre du gouvernement de la République populaire de Chine. M. Huang Hua, rappelant que la Chine avait participé à l'élaboration des « cinq principes de la coexistence pacifique », a affirmé nettement que son pays voulait la paix et s'opposait à tous les hégémonismes. Constatant que, des deux super-puissances, une seule avait actuellement une position offensive, il a estimé que dans ces conditions l'invasion de l'Afghanistan et celle du Cambodge n'étaient pas des événements isolés, mais témoignaient d'une stratégie globale, dont l'objectif est de contrôler le golfe Persique et l'océan Indien. Pour la Chine, la sauvegarde de la paix ne doit pas signifier l'abandon de certains principes, comme la souveraineté des Etats. M. Huang Hua a souligné que les Etats d'Europe occidentale devaient jouer un rôle primordial pour freiner la progression de l'hégémonisme soviétique dans le Tiers-Monde en offrant généreusement leur coopération aux pays en voie de développement. Il a fait valoir qu'à cet égard la Chine était elle aussi demanderesse d'aide, car elle est un pays en développement, entreprenant actuellement la modernisation de son économie et la restructuration de son système de gestion. Il s'est félicité des relations fructueuses déjà établies entre la Chine et de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe (dont certains ont été parmi les premiers à reconnaître la Chine populaire et à établir avec elle des relations diplomatiques). Le Ministre a achevé son exposé en souhaitant que ces relations s'accroissent, car « l'Europe et la Chine sont attachées à la paix et confrontées aux mêmes menaces », et en formant le vœu de voir se constituer une Europe « unie et forte ». A l'issue de sa déclaration, M. Huang Hua a répondu à plusieurs séries de questions, dont celle de M. Jager (U.C.D.P.) sur les relations sino-soviétiques.

c) *Allocution de M. Raymond Barre, Premier ministre de la République française.*

C'est en soulignant la place de Strasbourg comme capitale européenne que M. Raymond Barre ouvrit l'allocution qu'il prononça devant l'Assemblée le 30 septembre 1980. Le Premier ministre a affirmé d'emblée l'attachement profond de la France à l'idéal politique défendu par le Conseil de l'Europe et « l'acte de foi dans la démocratie » que constitue l'appartenance au Conseil. Il a rappelé que l'œuvre éminente du Conseil dans la défense des droits fondamentaux lui confère une vocation particulière à s'intéresser à la préparation de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. A cet égard, il s'est félicité du réalisme et de l'efficacité avec lesquels le Conseil envisage les relations Est-Ouest, et a estimé qu'après l'occupation de l'Afghanistan, les Occidentaux se devaient de définir une « voie étroite », excluant aussi bien la passivité que la recherche de confrontations stériles. Rappelant ensuite le bouleversement de l'économie internationale depuis une décennie, M. Barre a esquissé les objectifs prioritaires d'une politique économique pour l'Europe : assurer l'indépendance énergétique, maintenir ses débouchés en préservant la liberté des échanges, stabiliser les relations monétaires et financières (la création du S.M.E. est de ce point de vue une étape décisive), lutter contre la pauvreté. M. Barre a estimé que de telles actions ne pouvaient être menées à bien que grâce à une coopération internationale active, dont le Conseil de l'Europe est sans nul doute un instrument privilégié. Il souligna pour conclure le caractère « exemplaire » de l'organisation de Strasbourg. De nombreuses questions ont ensuite été posées au Premier ministre français, dont celle de M. Pignion (S.) sur la non-ratification par la France de l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme.

2. La situation politique en Turquie.

A la suite du coup d'Etat militaire survenu en Turquie le 12 septembre 1980, l'Assemblée a examiné dans la deuxième partie de la session le rapport présenté au nom de la Commission des questions politiques par M. Steiner (populiste, Autriche). Le rapporteur fonda son analyse sur deux constatations : l'Assemblée ne pouvait qu'exprimer une *condamnation de principe sans équivoque* face à la suppression du régime démocratique, mais elle devait *se garder de toute précipitation et tenir compte des conditions propres à la Turquie* ainsi que des promesses faites par ses nouveaux dirigeants. Cette double préoccupation se reflétait dans le texte de la recommandation n° 904 adoptée à l'issue du débat le 1^{er} octobre 1980.

L'Assemblée y réaffirmait que *« la prise de pouvoir par n'importe quel groupe de civils ou de militaires qui entraîne le renversement d'un système de démocratie parlementaire, quel que soit le prétexte allégué, est contraire aux principes sur lesquels le Conseil de l'Europe est fondé »*. Elle faisait appel à l'actuel gouvernement de la Turquie :

a) *pour qu'il respecte les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ;*

b) *pour qu'il libère sans délai tous les hommes politiques élus qui n'ont pas gravement enfreint une loi en vigueur avant le 12 septembre 1980 ;*

c) *pour qu'il prenne promptement les dispositions préparant le retour à un système démocratique, ce qui implique, entre autres, le droit d'organiser librement des partis politiques, des syndicats et autres associations démocratiques, ainsi que le droit d'exprimer librement ses opinions.*

L'Assemblée recommandait au Comité des ministres :

a) *de suivre de près l'évolution de la situation en Turquie, en liaison étroite avec l'Assemblée ;*

b) *de rappeler au gouvernement turc que le Comité des ministres est tenu d'agir conformément à l'article 8 du statut du Conseil de l'Europe.*

MM. Valleix (R.P.R.), Wargnies (C.), Lemoine (S.) et Forni (S.) intervinrent au cours de ce débat. Si M. Valleix en a appelé à une *« fermeté vigilante, mais confiante »* à l'égard du nouveau régime, M. Wargnies a estimé que l'intervention armée, faisant suite à une période de répression des forces progressistes, *« correspond en fait aux besoins de la grande bourgeoisie turque »*. M. Lemoine a fait valoir que l'évolution de la Turquie était lourde de conséquences pour l'équilibre général de l'Europe. Quant à M. Forni, rappelant qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises dictatures, il a exhorté l'Assemblée à plus de fermeté dans sa condamnation, la menace d'exclusion contenue dans la recommandation lui paraissant insuffisante.

La situation en Turquie a été de nouveau examinée par l'Assemblée lors de la troisième partie de la trente-deuxième session. Dans son rapport, M. Steiner a rappelé que, s'il ne pouvait être question de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat membre, il incombait en revanche au Conseil de l'Europe *« d'aider le peuple turc à renouer avec la démocratie »*. Dans cet esprit, la directive n° 395, adoptée le 29 janvier 1981, indique que l'Assemblée :

— prend acte de la volonté exprimée par le gouvernement turc de satisfaire à ses obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme ;

— constate que les principes démocratiques ne sont pas actuellement appliqués en Turquie et que les droits de l'homme ne sont pas respectés ;

— est préoccupée par le recours à l'exécution de condamnations à mort ;

— considère que l'absence de signes concrets d'un rétablissement progressif de la démocratie rendrait la situation de la Turquie incompatible avec son maintien au Conseil de l'Europe ;

— exprime le vœu que l'instruction menée contre les deux membres de l'Assemblée actuellement en état de détention s'achève dans un bref délai.

Au cours du débat, M. Wagnies (C.) s'est prononcé pour l'exclusion de la Turquie du Conseil de l'Europe. M. Druon (R.P.R.) a rappelé que ce pays refuse d'appliquer les résolutions des Nations unies relatives à Chypre. M. Koehl (U.D.F.) a estimé qu'un sursis pouvait être accordé à la Turquie, « bastion avancé de la défense de l'Occident » pour revenir à la démocratie. M. Forni (S.) a regretté les attaques proférées par les membres de la délégation turque contre les institutions internationales, et singulièrement le Conseil de l'Europe.

3. Le rôle du Conseil de l'Europe dans l'approfondissement de la coopération entre les pays du nord et du sud de l'Europe.

Lors de la deuxième partie de la trente-deuxième session, l'Assemblée a poursuivi sur la coopération entre pays du nord et du sud de l'Europe une réflexion qu'elle avait engagée au cours de sa précédente session. M. Calatayud (U.C.D., Espagne), présentant le rapport de la Commission des questions politiques, voit dans ce problème « un des plus grands défis lancés par notre civilisation ». Pour M. Ustunel (P.R.P., Turquie), rapporteur de la Commission des questions économiques et du développement, s'il est vrai que les suites données à la recommandation 861 de 1979 ont été limitées, le Conseil de l'Europe doit continuer à jouer un rôle dans le dialogue Nord-Sud, notamment en favorisant le développement de la coopération technique : de la même manière que le rapport Brandt a mis en évidence les interdépendances à l'échelle planétaire, un programme de survie pour la démocratie européenne devrait être élaboré.

Parlant ensuite au nom de la Commission de la science et de la technologie, saisie pour avis, M. Areilza (Coalition démocratique,

Espagne) a insisté sur l'importance des sciences et techniques dans la solution des déséquilibres, et sur la nécessité d'assurer des formations post-universitaires.

La recommandation n° 905, adoptée par l'Assemblée le 2 octobre 1980, a pour objet :

a) *la coordination des politiques des gouvernements des Etats membres par la tenue régulière de réunions du Comité des ministres exclusivement consacrées aux déséquilibres en Europe et aux moyens d'y remédier, et par la publication d'un rapport périodique sur les progrès politiques, économiques et techniques de l'union entre les Etats membres du Conseil de l'Europe ;*

b) *l'inclusion dans le deuxième plan à moyen terme des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe (1981-1986) d'« un plan global destiné à corriger les déséquilibres en Europe » ;*

c) *l'invitation à chaque comité intergouvernemental à déterminer dans son programme de travail les activités qui présentent un intérêt particulier pour les pays et les régions moins favorisées, et à leur accorder une haute priorité ;*

d) *dans le but spécifique d'améliorer la coopération scientifique et les transferts de connaissance technique, l'invitation à la conférence régulière sur les problèmes universitaires d'étudier la possibilité de développer son programme de modules de formation post-universitaire ;*

e) *la mise en œuvre d'un programme de coopération technique en faveur des pays du sud de l'Europe ;*

f) *l'augmentation des ressources financières du Fonds de rétablissement en encourageant l'adhésion des trois Etats du Conseil de l'Europe qui n'en sont pas membres, une nouvelle augmentation des contributions au capital de tous les Etats membres et le versement complémentaire de contributions volontaires à objectif défini ;*

g) *l'invitation aux organes dirigeants du Fonds à développer le « Portefeuille social » qui sert à financer les prêts à taux réduits ;*

h) *la désignation d'un coordinateur des actions engagées ;*

i) *la mise à la disposition de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de moyens suffisants pour mieux associer les régions périphériques ou défavorisées à l'action du Conseil de l'Europe.*

Au cours du débat, M. Petit (R.P.R.) a rappelé que les départements français d'outre-mer, parties périphériques du Conseil de l'Europe, devraient être intégrés aux actions de développement de l'organisation. M. Valleix (R.P.R.) a souligné l'importance du Fonds de rétablissement. M. Talon (R.P.R.) a insisté sur le rôle prioritaire de l'Assemblée comme moteur du développement.

CHAPITRE II

LES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET LES DROITS DE L'HOMME

A. — LA VIE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

1. Les élections à la Cour européenne des droits de l'homme.

En avril 1980, l'Assemblée a procédé à la désignation d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme, l'élection au titre du Danemark ayant été reportée lors de la précédente session. M. Sorensen a été élu à ce titre.

En septembre 1980, M. St John Mac Donald a été désigné au titre du Liechtenstein, tandis que Sir Vincent Evans remplaçait Sir Gerald Fitzmaurice, démissionnaire, au titre du Royaume-Uni.

Enfin, la démission de M. Mosler (République fédérale d'Allemagne) et le décès de M. Balladore Pallieri (Italie) ont entraîné l'élection, en janvier 1981, de M. Bernhardt (R.F.A.) et de M. Russo pour l'Italie.

2. Adhésion des Communautés européennes à la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans son rapport présenté au nom de la Commission des questions politiques, M. Krieps (socialiste, Luxembourg) a rappelé que la protection des droits de l'homme n'est jamais une question de pure technique juridique, c'est une question « de la plus haute politique ». Il s'est attaché à montrer que le système de protection, à bien des égards exemplaire, résultant de la Convention européenne des droits de l'homme présentait une faille depuis le développement d'un droit communautaire : alors que tous les Etats membres de la Communauté sont parties à la Convention et que leurs lois nationales lui sont

soumises, les textes émanant des Communautés (règlements et directives) ne le sont pas. Or, selon le Rapporteur, le droit communautaire ne présente pas de garanties suffisantes au regard de la protection des droits de l'homme, ni quant à son élaboration ni quant à sa sanction. Le mode d'élaboration des règles communautaires ne répond pas aux exigences de la démocratie parlementaire : elles sont préparées par un organe technocratique, alors que l'Assemblée n'exerce pas de rôle législatif. D'autre part, la Cour de justice des Communautés n'admet pas le caractère exécutoire de la Convention européenne des droits de l'homme. M. Krieps conclut son exposé en estimant que cette situation paradoxale devait être changée au plus vite, afin d'éviter que s'élargisse le fossé entre une Europe des Dix purement mercantile et une Europe des Vingt et un seulement pré-occupée d'éthique politique.

Prenant ensuite la parole au nom de la Commission des questions juridiques, M. Blenk (populiste, Autriche) a retracé lui aussi l'évolution du droit communautaire et de la jurisprudence de la C.J.C.E., dont il souligna le caractère insuffisant et hésitant : après s'être déclarée incompétente en matière de droits de l'homme, la Cour de Luxembourg s'est plus récemment engagée à ne prendre aucune décision qui leur soit contraire. Jugeant inadaptée la simple élaboration d'un catalogue des droits et libertés au sein de la Communauté, le Rapporteur a fait valoir que l'adhésion de cette dernière à la Convention renforcerait l'image de l'Europe comme terre de liberté.

Par sa résolution n° 745 adoptée le 29 janvier 1981, l'Assemblée :

— notant que la Convention européenne des droits de l'homme ne s'applique pas institutionnellement aux organes des Communautés ni à leurs actes juridiques, et que cette situation est contraire aux intentions des promoteurs de la Convention ;

— jugeant que l'adhésion des Communautés européennes à la Convention européenne des droits de l'homme éliminerait le risque d'interprétations divergentes de cette dernière ;

— convaincue que cette adhésion renforcerait les principes de la démocratie parlementaire et le respect des droits élémentaires de l'homme ;

— prend acte et se félicite de la résolution du Parlement européen en date du 27 avril 1979 et du mémorandum de la Commission des Communautés en date du 2 mai 1979 concernant l'adhésion de celles-ci à la Convention européenne des droits de l'homme ;

— formule le souhait que les Communautés présentent dans un avenir très proche une demande officielle d'adhésion à la Convention.

Au cours du débat, M. Jager (U.C.D.P.) émit des réserves sur la procédure d'adhésion, craignant que certains Etats en refusent la ratification et faisant valoir le risque de contrariétés de jurisprudence entre la Cour de justice des Communautés et la Cour européenne des droits de l'homme. M. Druon (R.P.R.) jugea quant à lui l'adhésion inutile, voire dangereuse, car la matière des droits de l'homme n'appartient pas au champ des compétences communautaires.

B. — L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

Au cours de la première partie de la session, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission des questions juridiques sur l'abolition de la peine de mort, présenté par M. Lidbom (social-démocrate, Suède). Le rapporteur, considérant que la peine de mort est inhumaine, proposait sa suppression pour les crimes commis en temps de paix et il demandait que la Convention européenne des droits de l'homme fût révisée dans cet esprit.

Durant le débat, M. Mercier (Gauche démocratique) a insisté sur le problème de la peine de remplacement. M. Berrier (S.) s'est prononcé en faveur « d'un autre type de système pénal, c'est-à-dire en fait en faveur d'un autre projet de société ». M. Forni (S.) a estimé inadmissible le maintien de la peine de mort pour certains crimes particulièrement odieux. M. Jager (U.C.D.P.) a jugé au contraire nécessaire de conserver la peine capitale, à condition d'en faire « l'usage le moins mauvais possible ». M. Belin (S.) s'attacha à réfuter l'argument fondé sur l'exemplarité de la peine. Enfin, M. Koehl (U.D.F.) s'est déclaré « formellement et inconditionnellement opposé » à la peine capitale.

Au terme de ce débat, l'Assemblée a adopté la résolution n° 727, selon laquelle :

1° *considérant que la peine de mort est inhumaine ;*

2° *elle fait appel aux parlements de ceux des Etats membres du Conseil de l'Europe qui maintiennent la peine de mort pour des crimes commis en temps de paix, pour la supprimer de leurs systèmes pénaux.*

D'autre part, l'Assemblée a voté la recommandation n° 891 aux termes de laquelle :

1° *se référant à sa résolution 727 relative à l'abolition de la peine de mort ;*

2° *considérant que la Convention européenne des droits de l'homme reconnaît, dans son article 2, le droit de toute personne à la vie, mais prévoit que la mort peut être infligée intentionnellement en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi ;*

3° *elle recommande au Comité des ministres de modifier l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme dans le sens de la résolution 727 de l'Assemblée.*

C. — LA DÉNONCIATION DE LA TORTURE

C'est Mme Meier (démocratie-chrétienne, Suisse) qui a présenté au nom de la Commission des questions juridiques le rapport sur la Convention internationale contre la torture. Elle rappela que si la Convention européenne des droits de l'homme bannit déjà la torture, elle ne s'applique qu'à l'Europe. Or, actuellement, dans le monde, deux Etats sur cinq tolèrent la torture et un sur cinq y recourt délibérément. Face à cet état de choses, il est nécessaire de renforcer l'action des organisations internationales, au plan universel dans le cadre des Nations unies comme au plan européen.

Dans sa recommandation n° 909 adoptée le 26 janvier 1981, l'Assemblée :

1° *rappelant sa recommandation 768 (1975) relative à la torture dans le monde ;*

2° *rappelant que la torture a été universellement dénoncée comme une des plus graves violations des droits de l'homme, appelant des mesures de prévention efficaces ;*

3° *considérant que le gouvernement suédois a soumis à la Commission des droits de l'homme des Nations unies un projet de convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;*

4° *considérant que des échanges de vues d'experts gouvernementaux sur ce projet de convention ont eu lieu dans le cadre du Conseil de l'Europe ;*

5° *considérant que le Comité suisse contre la torture et la Commission internationale de juristes ont préparé le projet de protocole facultatif au projet de Convention internationale contre la torture soumis en mars 1980 par le gouvernement de Costa-Rica à la Commission des droits de l'homme des Nations unies ;*

6° *considérant que le projet de protocole facultatif propose un système complémentaire de mise en œuvre du projet de Convention comportant des visites régulières et sans préavis de délégués aux lieux de détention relevant de la juridiction des Etats parties au Protocole ;*

7° *persuadée qu'une telle procédure, qui est essentiellement fondée sur les expériences faites par le Comité international de la Croix-Rouge dans l'accomplissement de ses programmes de visite*

aux prisons, apporterait une importante contribution à la prévention de la torture ;

8° estimant que les informations alarmantes concernant la torture dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe sont de nature à justifier la mise en place d'un système de visites sans préavis des lieux de détention ;

9° recommande au Comité des ministres :

- a) d'inviter les gouvernements des Etats membres à hâter l'adoption et la mise en vigueur du projet de Convention contre la torture élaboré au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations unies,**
- b) d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont représentés à la Commission des droits de l'homme des Nations unies à faire tout leur possible pour que la Commission examine avec une attention particulière, dans le but de renforcer l'application de la Convention, le projet de protocole facultatif dès que le texte du projet de Convention aura été soumis au Conseil économique et social des Nations unies.**

Au cours du débat, M. Berrier (S.) était intervenu pour rappeler le rôle considérable joué par Amnesty International dans la lutte contre la torture, M. Jung (U.C.D.P.) pour souligner que la pression politique est parfois plus efficace que les textes.

D. — LA LUTTE CONTRE LA RÉAPPARITION DE LA PROPAGANDE FASCISTE

Engageant le 1^{er} octobre 1980 le débat sur la nécessité de combattre la réapparition de la propagande fasciste et de ses aspects racistes, M. Krieps (socialiste, Luxembourg), rapporteur au nom de la Commission des questions politiques, a souligné avec regret l'importance et l'actualité de la question abordée, après les attaques contre des institutions juives et les attentats de Bologne et Munich. Il a articulé ensuite sa réflexion autour de trois idées :

— le racisme n'est pas limité aux mouvements fascistes bien qu'il s'y trouve toujours ;

— le fascisme ne meurt pas avec les régimes qu'il a pu engendrer ;

— la lutte contre le fascisme et le racisme est une obligation constante des sociétés démocratiques.

Il conclut son exposé en rappelant qu' « *il n'y a pas de fascisme non violent, de même qu'il n'y a pas de racisme tolérant. Ils aboutissent l'un et l'autre, tôt ou tard, aux attentats, aux camps de concentration, à la liquidation des ennemis du peuple et de la race* ».

Prenant ensuite la parole, M. Sénès (S.) a dénoncé les thèses de la « nouvelle droite » et de la socio-biologie, dans lesquelles il voit les instruments camouflés et modernisés des théories racistes.

A l'issue du débat a été adoptée la résolution n° 743 aux termes de laquelle l'Assemblée :

— *vivement préoccupée par l'apparition dans plusieurs Etats membres d'une propagande virulente visant à réhabiliter des théories fascistes et leurs aspects racistes ;*

— *condamne les récents attentats, d'autant plus révoltants qu'ils ont été perpétrés contre des foules innocentes, des enfants juifs, des ouvriers immigrés et des réfugiés ;*

— *condamne avec la plus grande vigueur une propagande qui, utilisée avec grand tapage par des groupes extrémistes, trouve dans un climat d'inquiétude économique et sociale une audience dans certains secteurs de la population, et cherche même plus subtilement à prendre pied dans l'idéologie de certains partis de grande obédience ;*

— *demande instamment aux gouvernements et aux parlements :*

- a) *de prendre les mesures appropriées pour s'attaquer aux racines du mal qui sont à l'origine de cette propagande, en assurant à tous l'accès à la justice, le droit au travail, à la culture et à l'éducation qui devrait notamment réserver une place convenable à l'enseignement de l'histoire moderne,*
- b) *d'adopter, si elle n'existe déjà, une législation visant à réprimer les actes inspirés par le racisme et la xénophobie ;*

— *fait appel au Comité des ministres pour qu'il intervienne auprès des gouvernements des Etats membres afin que soient prises des mesures plus incisives et adéquates pour frapper les centres de subversion fascistes et nazis, et pour protéger les institutions libres et démocratiques contre les actes de violence.*

E. — LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

M. Forni (S.) a présenté lors de la deuxième partie de la session le rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie sur le droit des étrangers de voter et de se présenter aux élections locales. Rappelant qu'il existe déjà un précédent en Europe (la Suède depuis 1976), M. Forni a opposé deux doctrines :

- celle qui lie le droit de vote au concept de citoyenneté ;
- celle qui veut transcender les frontières traditionnelles.

Jugeant la première conception anachronique et archaïque, M. Forni s'est attaché à montrer que le droit de vote des étrangers au niveau local correspondait à une exigence démocratique : c'est en effet à ce niveau que sont prises les décisions touchant la vie quotidienne — et non celles qui engagent les intérêts vitaux d'une nation. La reconnaissance du droit de vote apparaîtrait ainsi comme une étape transitoire, permettant une meilleure intégration des immigrants dans le pays d'accueil.

Au cours du débat, M. Bozzi (R.P.R.) est intervenu pour défendre un amendement présenté par M. Talon (R.P.R.) et lui-même, amendement destiné à assortir l'exercice du droit de vote de certaines conditions (délai minimum de séjour, connaissance de la langue...). A la suite de l'adoption de cet amendement, l'Assemblée a voté le 30 septembre 1980 la recommandation n° 903 par laquelle :

— estimant que l'octroi de droits civiques aux ressortissants des pays membres du Conseil de l'Europe doit satisfaire impérativement aux conditions suivantes : un délai minimum de séjour ininterrompu dans le pays hôte, la dissociation, pendant une période à déterminer, de l'électorat et de l'éligibilité ;

— elle recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres dont les lois en matière de nationalité sont en cours de révision à tenir compte des conclusions ci-dessus.

F. — LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES EN U.R.S.S. ET DANS LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE

A plusieurs reprises, au cours de la trente-troisième session, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a examiné la situation des droits de l'homme en U.R.S.S. et dans les démocraties populaires.

1. Liberté de pensée, de conscience et de religion dans les Etats d'Europe orientale.

Lors de la première partie de la session, M. Atkinson (conservateur, Royaume-Uni) a présenté le rapport de la Commission des relations avec les pays européens non membres sur la liberté de pensée, de conscience et de religion dans les Etats d'Europe orientale. Après avoir rappelé que la Constitution soviétique garantit la liberté religieuse et que tous les pays de l'Est ont ratifié des conventions internationales allant dans le même sens, M. Atkinson a estimé qu'il ne s'agissait là « que d'une façade, car en U.R.S.S. les restrictions à la liberté de conviction n'ont pas cessé d'augmenter depuis soixante ans ». Dans l'ensemble des pays d'Europe orientale, la Pologne, la Hongrie et l'Allemagne de l'Est font toutefois exception, car il y existe des relations quasi officielles entre les Eglises et l'Etat. Le Rapporteur a souligné ensuite que la signature de l'Acte final d'Helsinki en 1975 avait fait naître de grands espoirs, mais que ce document n'a aucune portée tant que les autorités soviétiques se refusent ouvertement à en tenir compte.

Intervenant au cours du débat, M. Jung (U.C.D.P.) a réfuté l'accusation d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat.

Dans sa résolution n° 730, l'Assemblée « lance un appel à ses membres pour qu'ils fassent pression sur les gouvernements, les parlements et les organisations internationales afin que ceux-ci prennent, lors de la Conférence de Madrid (C.S.C.E.), les mesures tendant à assurer la tolérance complète de la liberté de culte et de conscience, y compris :

« 1° la création d'une commission spéciale de la conférence habilitée à enquêter complètement et à faire rapport sur toutes les preuves de discrimination et de persécution en raison de convictions religieuses, qui lui seraient soumises par un ressortissant ou un groupe

de ressortissants de l'un des Etats participants, et à publier ses conclusions ;

« 2° la libération et la réhabilitation de toutes les personnes qui ont été emprisonnées pour avoir invoqué depuis 1975 les dispositions de l'Acte final ;

« 3° l'amnistie pour tous les prisonniers condamnés en raison de leurs convictions et de leur conscience ;

« 4° la suppression de toutes les pratiques restrictives qui frappent actuellement l'expression pratique de la liberté de conviction et de conscience. »

2. Les droits de l'homme en Union soviétique, la liberté d'association et de réunion pacifique en Europe de l'Est, la situation des communautés juives en U.R.S.S.

Ces trois questions ont fait l'objet d'une discussion commune lors de la deuxième partie de la session.

M. Tabone (nationaliste, Malte), rapporteur sur les droits de l'homme en U.R.S.S., a rappelé que la conception soviétique de ces droits reste déterminée par le marxisme-léninisme. Un décalage très net persiste entre les affirmations théoriques de la Constitution de 1977 et la situation concrète. A cet égard, aucune amélioration n'est intervenue, bien au contraire, depuis la Conférence d'Helsinki. Le Rapporteur conclut en souhaitant une condamnation plus ferme des abus de la psychiatrie et l'envoi d'observateurs aux procès politiques.

M. Atkinson (conservateur, Royaume-Uni) est intervenu ensuite sur la liberté de réunion et d'association en Europe de l'Est. Regrettant les entraves au droit syndical, il a souligné l'espoir suscité par l'actuelle expérience polonaise, tout en faisant valoir ses limites potentielles et en invitant ses auditeurs à se garder de tout optimisme exagéré.

Mme Gradin (social-démocrate, Suède) a traité enfin de la situation des communautés juives en U.R.S.S., situation qu'elle jugea de plus en plus préoccupante. En effet, le nombre des émigrés décroît régulièrement depuis la fin de 1979 à la suite de la mise en place progressive de mesures restrictives sans précédent, qui contredisent d'ailleurs les promesses des dirigeants soviétiques.

Au cours du débat qui suivit ces trois exposés, **M. Jager (U.C.D.P.)** a estimé lui aussi que « les espoirs nés à Helsinki se sont envolés, ils n'ont pas résisté à la rigueur du système soviétique pour lequel toute concession aux droits de l'homme débouche sur

une remise en cause même du modèle ». M. Péridier (S.) a montré que le développement d'un syndicalisme libre en Pologne ne devrait pas affecter le sort du régime communiste dans ce pays. M. Wargnies (C.), rappelant que la défense des libertés est une exigence universelle, a dénoncé les atteintes aux droits de l'homme dans certains des Etats membres du Conseil de l'Europe et demandé l'extension des libertés dans le cadre de l'entreprise. M. Caro (U.D.F.) a souligné que les pays occidentaux se distinguent des pays socialistes par l'existence de débats démocratiques qui « permettent de faire évoluer les libertés syndicales ».

A l'issue du débat, deux résolutions ont été votées par l'Assemblée :

1. Dans sa résolution n° 739, l'Assemblée :

— *considérant que le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat ne saurait être invoqué lorsqu'il s'agit de protection des droits de l'homme ;*

— *alarmée par les signes de répression accrue mise en œuvre par les autorités soviétiques en vue d'éliminer dans les plus brefs délais toute forme de dissidence ;*

— *préoccupée par les mesures de répression prises à l'encontre des syndicalistes libres ;*

— *se félicitant des concessions obtenues par les ouvriers polonais ainsi que de la voie pacifique qui y a mené ;*

— *protestant contre les abus de la psychiatrie à des fins politiques ;*

— *invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :*

a) *à adopter une attitude commune en faisant valoir que le respect des droits de l'homme est indispensable à la compréhension et à la confiance entre les nations et qu'il constitue donc un élément majeur de la politique de détente en même temps qu'une condition essentielle du progrès de la coopération Est-Ouest dans tous les domaines,*

b) *à exhorter les gouvernements de l'Europe de l'Est à respecter la liberté des syndicats,*

c) *à rechercher un soutien mondial, dans le cadre de l'O.N.U., en faveur de la conclusion d'une convention visant à prévenir et réprimer les abus de la psychiatrie à des fins politiques,*

d) *à exhorter le gouvernement de l'U.R.S.S. en signe de bonne volonté à autoriser des observateurs des pays membres du*

Conseil de l'Europe à assister aux procès pénaux devant les tribunaux soviétiques,

- e) à exhorter les gouvernements de l'Union soviétique et des pays de l'Europe de l'Est à faire un geste de bonne volonté en vue de la réunion de Madrid sur la C.S.C.E. en libérant tous les membres emprisonnés des groupes de surveillance de l'Acte final d'Helsinki.*

2. Par sa résolution n° 740, relative à la situation des communautés juives en U.R.S.S., l'Assemblée fait appel au gouvernement soviétique :

a) pour qu'il accélère l'étude des demandes de visas en vue d'éliminer le retard accumulé avant la réunion de la C.S.C.E. à Madrid, étant donné que la tendance actuelle est contraire à l'esprit et à la lettre de l'Acte final d'Helsinki ;

b) pour qu'il contribue à une atmosphère sereine à Madrid en libérant les personnes emprisonnées pour avoir essayé d'exercer leur droit d'émigrer et d'être réunies avec leur famille, y compris Anatole Chtcharanski, Ida Nudel et Joseph Mendelevitich ;

c) pour qu'il cesse toute discrimination raciale et applique la Convention de l'U.N.E.S.C.O. contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, notamment en arrêtant de diffuser une propagande d'inspiration raciste et en prenant des mesures pour l'enseignement des langues juives.

L'Assemblée demande d'autre part à ses membres d'intervenir dans leurs parlements nationaux et auprès de leurs gouvernements :

a) pour réclamer le respect des engagements pris par l'U.R.S.S. lors de la signature de l'Acte final d'Helsinki ;

b) pour veiller à ce que ces questions soient soulevées à la réunion de Madrid.

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA PAIX ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET DANS LE MONDE

A. — L'ASSEMBLÉE ET LA SITUATION AU PROCHE-ORIENT

1. La discussion sur la situation générale.

La Commission des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur le problème du conflit du Proche-Orient. A l'issue du processus d'auditions entrepris en janvier 1979, l'Assemblée avait décidé de préparer un rapport qui fut discuté en avril 1980.

C'est M. Baumel (R.P.R.) qui avait été nommé rapporteur. Il a souligné l'importance du sujet, en raison des piétinements des négociations issues de Camp David, du renouveau du fondamentalisme islamique et aussi des enjeux économiques liés à la crise de l'énergie. Après avoir constaté que les accords de Camp David étaient positifs, mais insuffisants, il a rappelé qu'un règlement durable dans la région devait tenir compte de deux données : l'existence de l'Etat d'Israël et l'avenir du peuple palestinien, qu'on ne peut plus aujourd'hui considérer comme un simple groupe de réfugiés. Pour vaincre la double intransigeance constatée actuellement, le Rapporteur a préconisé une reconnaissance « simultanée et concomitante » des droits d'Israël et des droits des Palestiniens. A cet égard, il souhaite que l'Europe joue un rôle actif en ce sens.

Plusieurs membres français de l'Assemblée ont eu l'occasion d'intervenir dans le débat. M. Jager (U.C.D.P.) a défendu la politique française au Proche-Orient et il a critiqué le maintien par l'O.L.P. d'articles de sa Charte demandant la destruction d'Israël et condamné les colonies israéliennes dans les territoires occupés. M. Caro (U.D.F.) a rappelé les responsabilités historiques de l'Europe à l'égard d'Israël. M. Valleix (R.P.R.) a insisté sur le caractère global que devrait revêtir tout règlement dans la région et sur la

nécessité de garantir l'indépendance du Liban. M. Ferretti (U.D.F.) a fait valoir que, pour être durable, la paix devait se prolonger par la coopération entre les peuples du Proche-Orient. M. Lemoine (S.) a souligné qu'il ne fallait rien faire qui puisse contrecarrer le processus de Camp David, quelque opinion qu'on ait d'ailleurs sur ses limites, et il a rappelé que la sécurité d'Israël ne pouvait être valablement garantie aujourd'hui que par la paix. M. Deschamps (C.) a estimé que la reconnaissance de l'O.L.P. comme représentant du peuple palestinien et la création d'un Etat palestinien étaient les conditions d'une paix véritable.

Au terme d'un débat dont M. Baumel et le Président de Koster soulignèrent la qualité et l'intérêt, l'Assemblée a adopté la résolution n° 728 par laquelle :

— *considérant que pour des raisons contingentes, historiques et géographiques, l'Europe se doit de contribuer à une solution pacifique du conflit ;*

— *rappelant sa récente condamnation exprimée dans sa recommandation 852 (1979) de « tous les actes terroristes qui, quelles que soient leurs motivations, consistent en une violence délibérée à l'égard d'innocents » ;*

— *se félicitant des efforts accomplis par Israël et l'Egypte à la suite de l'initiative courageuse du Président Sadate et de la réponse rapide et constructive du Premier ministre Begin et des dirigeants de l'opposition israélienne, dans le cadre des accords de Camp David, pour mettre fin au conflit qui a opposé ces deux Etats depuis trente ans, mais regrettant que ces accords, si importants qu'ils soient, n'aient pas permis jusqu'à présent l'amorce tant espérée d'un règlement global ;*

— *considérant que la reconnaissance de l'O.L.P. comme organisation représentative des Palestiniens sera contestée par de nombreux gouvernements européens tant que celle-ci n'aura pas reconnu la légitimité de l'Etat d'Israël et renoncé au recours à la violence ;*

— *estimant que la reconnaissance de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien sont des éléments fondamentaux du règlement politique du conflit du Proche-Orient, l'Assemblée :*

a) *réaffirme le droit à l'existence, à la sécurité et à l'indépendance de l'Etat d'Israël, tout en reconnaissant les mêmes droits pour les Etats voisins d'Israël,*

b) *condamne la politique d'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés, qui est contraire à la loi internationale et compromet les chances d'arriver à une paix juste et durable,*

- c) *souligne que le refus d'Israël de reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance constitue, tout comme le refus de l'O.L.P. de reconnaître le droit à l'existence de l'Etat d'Israël, un obstacle au règlement de la crise actuelle;*
- d) *préoccupée par la situation particulièrement tragique du Liban, demande que soit mis fin aux combats, aux bombardements et aux violences qui déchirent ce pays, lequel aspire à retrouver la paix en même temps que sa souveraineté et son indépendance,*
- e) *considère que les derniers événements en Iran et en Afghanistan, qui ont créé de nouveaux foyers de tension dans la région et constituent de dangereux facteurs de déstabilisation, rendent plus urgent le règlement juste et global du conflit israélo-arabe,*
- f) *sans préjuger des futures négociations, considère que le statut de Jérusalem devrait tenir compte non seulement des exigences politiques, mais aussi des dimensions religieuses des Lieux Saints,*
- g) *fait appel à toutes les parties concernées afin qu'elles fassent les concessions réciproques qui permettront l'amorce de négociations menant au respect du droit des peuples palestinien et israélien à disposer d'eux-mêmes,*
- h) *fait appel aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils se concertent au sein de l'O.N.U. en vue de compléter ou de remplacer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui assimile le problème du peuple palestinien à un problème de réfugiés, et qu'ils s'emploient à faire instaurer, selon des conditions précises, des garanties collectives et effectives quant à l'inviolabilité des frontières qui résulteront des négociations qui doivent s'engager.*

2. Les réfugiés palestiniens et les activités de l'U.N.R.W.A. (Office des Nations unies de secours et de travaux pour les réfugiés palestiniens).

C'est l'aspect humanitaire des conflits du Proche-Orient qui a plus spécialement retenu l'attention de l'Assemblée du Conseil de l'Europe au cours de la deuxième partie de la trente-deuxième session.

Lord Mac Nair (libéral, Royaume-Uni), rapporteur de la Commission des migrations à propos des réfugiés palestiniens et des activités de l'U.N.R.W.A., a montré l'ampleur et la difficulté des

tâches de cet organisme, spécialement dans le domaine de l'éducation. Puis il a exposé les problèmes financiers de l'Office : 93 % de ses ressources proviennent de contributions volontaires des Etats membres des Nations unies, un déficit constant est enregistré (55 millions de dollars pour l'année en cours). A la suite de cette intervention, M. Olof Rydbeck, commissaire général de l'U.N.R.W.A., a pris la parole pour souligner l'originalité du problème posé : ce n'est pas un cas normal de réfugiés, mais « la nostalgie de toute une ethnie, qui a le sentiment d'avoir été dépossédée ». Puis il montra que l'U.N.R.W.A. ne pouvait plus passer pour un simple office de réfugiés, mais avait contribué largement au maintien de la stabilité dans la région.

Par sa recommandation n° 901, adoptée le 26 septembre 1980, l'Assemblée :

— *déplorant qu'après trois décennies la situation des réfugiés palestiniens reste, en dépit de quelques améliorations matérielles, très éloignée de toute solution réelle ;*

— *exprimant sa reconnaissance à l'U.N.R.W.A. et aux autres organisations qui ont apporté une aide humanitaire ;*

— *notant avec inquiétude la grave crise financière que traverse l'U.N.R.W.A. et qui peut, dans un avenir immédiat, remettre en cause une partie importante de son programme d'éducation ;*

— *regrettant que les contributions ordinaires des pays arabes, notamment producteurs de pétrole, restent très faibles et que l'U.R.S.S. et les autres pays d'Europe de l'Est refusent de contribuer au budget de l'U.N.R.W.A. ;*

— *réaffirmant sa conviction selon laquelle tous les Etats de la région, y compris bien sûr Israël, ont le droit incontestable de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ;*

— *recommande au Comité des ministres d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres :*

- 1° *à augmenter leurs contributions ordinaires à l'U.N.R.W.A., afin de lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'à ce qu'une solution globale au problème palestinien ait été trouvée,*
- 2° *à procéder en outre à des donations extraordinaires immédiates, en vue de faire face à la crise actuelle,*
- 3° *à essayer de persuader les pays arabes producteurs de pétrole d'augmenter leurs contributions ordinaires au budget de l'U.N.R.W.A.,*

- 4° à inviter l'U.R.S.S. et les autres pays d'Europe de l'Est à revenir sur leur politique de non-contribution à l'U.N.R.W.A., compte tenu de la nature purement humanitaire et apolitique de ses activités,
- 5° à concevoir leurs politiques au Proche-Orient de manière à contribuer à une solution politique au problème palestinien en accord avec la résolution 728 (1980) de l'Assemblée parlementaire.

3. Les droits de l'homme au Proche-Orient.

Lors de la troisième partie de la trente-deuxième session, l'Assemblée a été saisie d'une proposition de directive présentée par M. Lidbom (social-démocrate, Suède) et relative à des enquêtes sur place par la sous-commission de la situation au Proche-Orient de la Commission des questions politiques sur les objections de violation des droits de l'homme au Proche-Orient. Cette proposition tendait à annuler une décision du Bureau de l'Assemblée, en date du 25 novembre 1980, par laquelle celui-ci refusait d'autoriser la sous-commission à examiner sur place dans quelle mesure les droits de l'homme seraient violés dans les territoires occupés par Israël depuis 1967.

M. Villeix (R.P.R.) a exprimé l'opinion du Bureau, hostile à la proposition de directive. Il a fait valoir que le Bureau n'avait pas en l'occurrence outrepassé ses pouvoirs et que la démarche suggérée par M. Lidbom serait, dans les circonstances actuelles, politiquement inopportune, en faisant du Conseil de l'Europe « un instrument enquêteur permanent au Proche-Orient ».

La proposition de directive, mise aux voix, a été repoussée.

B. — LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU CONSEIL ET LA SÉCURITÉ EUROPÉENNE

1. Politique générale du Conseil de l'Europe et question afghane.

« Les rois commandent aux peuples, mais les intérêts et la géographie commandent aux rois. » C'est par cette phrase du duc de Rohan que M. Lopez Henares (U.C.D., Espagne) a commencé la présentation de son rapport au titre de la Commission des questions politiques sur la sécurité et la coopération en Europe, pendant la première partie de la session.

Il a souligné en effet que, dans une situation de tension internationale parmi les plus graves de l'après-guerre, tous les conflits affectent la sécurité européenne. Il a rappelé la condamnation par le Conseil de l'Europe des deux principales sources de conflits (l'invasion de l'Afghanistan par l'U.R.S.S. et la prise d'otages à l'ambassade américaine de Téhéran) et regretté l'absence de progrès vers leur solution. Enfin, il a souhaité la définition d'une politique commune en vue de la réunion de Madrid.

Au cours du même débat, Mme Hafstad (conservateur, Norvège) a présenté le rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie sur le problème des réfugiés d'Afghanistan. Après s'être félicitée de la condamnation unanime par la communauté internationale de l'intervention soviétique en Afghanistan, Mme Hafstad a déploré que « l'une des super-puissances ait ajouté 750.000 réfugiés aux 10 millions qui existaient déjà ». Soulignant l'importante proportion d'enfants en bas âge parmi ces réfugiés, elle a lancé un appel pressant aux organisations humanitaires pour une aide d'urgence.

Plusieurs parlementaires français sont ensuite intervenus dans la discussion. M. Berrier (S.), regrettant l'absence de l'Europe dans les grands mouvements mondiaux, a souhaité qu'elle prenne la tête d'un « nouvel internationalisme ». M. Bozzi (R.P.R.) a insisté sur le fait que le dialogue n'est jamais aussi nécessaire qu'en temps de crise. M. Caro (U.D.F.) a souhaité le redressement des démocraties occidentales et l'affirmation de leur solidarité, refusant à la fois l'isolationnisme et l'alignement de l'Europe sur les Etats-Unis. M. Baumel (R.P.R.), refusant l'alternative détente-guerre froide, a émis le vœu que la Conférence de Madrid permette d'établir le bilan objectif des progrès et des échecs d'Helsinki. M. Boucheny (C.),

voyant dans la C.S.C.E. « un acte historique », a demandé que la Conférence de Madrid s'intéresse à tous les problèmes en cause, y compris les droits de l'homme, afin de « contrer la politique de tension ».

Au terme de ce débat, l'Assemblée a adopté la résolution n° 729 ainsi rédigée :

L'Assemblée :

1° *rappelant sa recommandation 889 (1980) relative à la crise en Afghanistan et condamnant l'invasion de ce pays par l'armée soviétique, ainsi que les violations des droits de l'homme qui ne permettent pas à la population de déterminer librement son avenir ;*

2° *constatant qu'en raison de l'invasion de l'Afghanistan par les forces armées soviétiques, un grand nombre de personnes ont quitté ce pays dans des conditions périlleuses ;*

3° *préoccupée par les conditions difficiles dans lesquelles vivent la plupart de ces réfugiés qui sont logés dans des camps ;*

4° *constatant que, selon les chiffres communiqués par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le nombre des réfugiés d'Afghanistan a dépassé 700.000 dans les derniers mois ;*

5° *exprimant l'avis que la communauté internationale devrait faire un plus grand effort pour améliorer le sort de ces réfugiés ;*

6° *se félicitant de la position récemment adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe vis-à-vis des problèmes politiques et humanitaires en Afghanistan ;*

7° *invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :*

- a) *à accorder une aide aux réfugiés afghans, en collaboration avec les organisations internationales engagées dans cette action humanitaire,*
- b) *à favoriser toute évolution politique qui permettrait le retour dans leur pays des réfugiés afghans dans des conditions conformes au respect des droits de l'homme.*

2. Le Conseil de l'Europe et la Conférence de Madrid.

En septembre 1980, M. Baumel (R.P.R.) a présenté, à la veille de la Conférence de Madrid, le rapport de la Commission des questions politiques définissant la position générale du Conseil de l'Europe à l'égard de la C.S.C.E. Rappelant que la détente interna-

tionale reposait sur un équilibre stratégique aujourd'hui rompu, il a souligné qu'il serait illusoire d'attendre de la Conférence de Madrid un changement dans la diplomatie soviétique. Souhaitant que les pays occidentaux présentent à la Conférence des positions communes, M. Baumel définit deux principes de base :

- *la détente doit être globale, indivisible et universelle ;*
- *les trois corbeilles doivent avoir la même importance dans la négociation.*

Ensuite, le rapporteur a examiné les principaux foyers de tension dans le monde. Après avoir rappelé, à propos de la Pologne, la nécessité d'éviter les interventions extérieures, il a insisté sur les dangers liés à la guerre irano-irakienne, en particulier les risques pour la liberté de navigation dans le détroit d'Ormuz, « artère fémorale essentielle de l'économie européenne ». M. Baumel a achevé son exposé en montrant que le monde multipolaire qui est en train de naître est gros de menaces pour la paix, peut-être plus que le monde bipolaire que nous avons connu pendant vingt ans.

Ouvrant ensuite la discussion générale M. Barrier (S.) a constaté que les deux blocs cherchent actuellement à renforcer leur glaces, mais que le plus fragile est celui qui s'appuie sur le consensus le plus faible, c'est-à-dire le bloc de l'Est, et il a souhaité que la Conférence de Madrid se donne trois objectifs prioritaires : le désarmement, la détente et la sécurité collective. M. Caro (U.D.F.) a émis le vœu qu'à Madrid l'Europe occidentale fasse preuve de cohésion et montre sa force. M. Valleix (R.P.R.) a dressé le bilan du processus d'Helsinki et souligné qu'une position européenne commune à Madrid devait s'appuyer sur une identité de dessein. M. Boucheny (C.) a mis en valeur l'importance de la détente militaire, corollaire indispensable de la détente politique, et proposé la tenue d'une conférence sur le désarmement en Europe, dans le cadre de la C.S.C.E.

En liaison avec ce débat sur la politique générale du Conseil de l'Europe la Commission des questions politiques a présenté un projet de résolution sur la situation en Bolivie. C'est à l'unanimité que l'Assemblée a voté le 30 septembre 1980, ce document devenu la **résolution n° 742**. Dans ce texte, l'Assemblée :

— *condamne catégoriquement le coup d'Etat brutal perpétré par les généraux réunis autour de Luis Garcia Meza et les violations persistantes des droits de l'homme par le régime dictatorial ;*

— *demande que le régime militaire :*

- a) *Mette fin immédiatement aux actes de terrorisme dont est victime la population civile,*
- b) *cesse les pratiques de torture employées systématiquement par la police bolivienne contre des milliers de personnes qui sont soupçonnées de vouloir s'opposer au régime actuel.*

- c) *supprime les camps de concentration établis par le régime militaire et relâche les détenus politiques ;*

— témoigne sa solidarité à l'égard du peuple bolivien durement éprouvé ;

— demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

- a) *de s'abstenir de reconnaître le régime militaire bolivien,*
- b) *de suspendre toute aide au développement tant que le régime militaire demeurera au pouvoir en Bolivie,*
- c) *de suspendre toute aide économique et culturelle à la dictature militaire,*
- d) *d'appuyer les demandes des partis boliviens légaux d'instaurer une présence permanente d'organisations internationales en Bolivie, telle la Commission des droits de l'homme des Nations unies, chargées d'enquêter sur la situation,*
- e) *de s'engager à permettre l'émigration sans entraves de toutes les personnes qui, pour des raisons politiques, veulent quitter le pays et qui, pour une part, ont trouvé asile dans les ambassades et d'accueillir ces réfugiés et exilés politiques dans les Etats membres sans la moindre discrimination,*
- f) *de poursuivre la suspension de toutes les négociations et prestations financières jusqu'au rétablissement en Bolivie d'un gouvernement légal,*
- g) *d'appuyer davantage les pays démocratiques du Pacte andin qui ont déjà condamné le coup d'Etat en Bolivie.*

C. — L'EUROPE FACE A LA MONTÉE DES TENSIONS MONDIALES

Au cours de la dernière partie de la session, M. Baumel (R.P.R.) a présenté le rapport de politique générale sur « l'Europe face à la montée des tensions mondiales ». Il a remarqué que jamais, depuis l'immédiate après-guerre et la guerre froide, l'Europe n'avait semblé aussi menacée, alors que la décennie précédente avait été marquée par un climat de confiance et d'espoir dans la détente. Quatre crises majeures ont, au cours de l'année 1980, été à l'origine de cette évolution :

- l'invasion soviétique de l'Afghanistan ;
- la dégradation des relations entre alliés occidentaux, illustrée par la controverse sur les jeux Olympiques ;
- la crise polonaise, révélatrice de la fragilité du camp socialiste ;
- la guerre irano-irakienne, révélatrice de la tragique vulnérabilité de l'Europe.

Parlant ensuite des rapports Est-Ouest, M. Baumel a regretté l'absence de résultats de la C.S.C.E. à Madrid, et il en attribua la responsabilité à l'attitude de l'U.R.S.S. qu'il accusa de vouloir imposer sa propre conception de la détente. Après avoir souligné que l'affaire polonaise ne saurait être considérée comme purement intérieure, il a dénoncé le danger pour la paix que représente l'expansionnisme soviétique en Afrique. Il conclut en souhaitant que les relations entre l'Europe et les Etats-Unis puissent prendre un nouveau départ après l'élection de M. Reagan.

Prenant la parole au cours du débat qui suivit, M. Depietri (C.) a regretté la méfiance envers les pays socialistes qui lui paraît caractériser le rapport de M. Baumel, et il s'est attaché à justifier les interventions du Vietnam au Cambodge, de l'U.R.S.S. en Afghanistan et de la Libye au Tchad. M. Jager (U.C.D.P.) a souhaité que l'Europe puisse enfin résoudre ses querelles internes, et il a cité en exemple la coopération franco-allemande.

Dans sa résolution n° 746, adoptée à l'unanimité, l'Assemblée :

- réaffirme sa conviction que la détente comme la paix sont indivisibles ;
- considère que la Conférence de Madrid doit déboucher sur des décisions concrètes, y compris des mesures contraignantes et

contrôlables propres à accroître la confiance, ainsi qu'un mandat précis en vue de l'organisation d'une conférence sur le désarmement s'appliquant à tout le territoire européen ;

— souligne toutefois la nécessité de respecter l'équilibre et le caractère essentiellement unitaire de l'Acte final d'Helsinki dont les dispositions touchant les droits de l'homme concernent tout particulièrement le Conseil de l'Europe, dont la vocation dans ce domaine a toujours été affirmée et reconnue ;

— appuie les efforts de médiation des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations unies et de la Conférence islamique en faveur d'un cessez-le-feu et d'un règlement politique du conflit entre l'Iran et l'Irak, qui alimente dangereusement les tensions entre les pays de la région ;

— prie instamment les gouvernements des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'accroître immédiatement leurs contributions à l'U.N.R.W.A. ;

— encourage le Comité des ministres à se consacrer davantage à la discussion des sujets politiques, y compris de politique mondiale, afin que, en liaison étroite avec l'Assemblée, la voix des démocraties européennes puisse se faire entendre plus efficacement.

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

A. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Comme chaque année à pareille date, M. Emile Van Lennep, secrétaire général de l'O.C.D.E., a examiné, lors de la session d'octobre, les résultats des politiques économiques menées par les différents Etats membres en 1979 et en 1980.

1. La stratégie élaborée dans le cadre de l'O.C.D.E. pour faire face à la seconde crise pétrolière.

La stratégie globale qui a été arrêtée comporte deux volets : la régulation de la demande et l'accroissement de l'offre.

Pour ce qui concerne la demande, le point capital est de s'attacher en priorité à limiter l'incidence inflationniste de la hausse des prix du pétrole, et ce, bien que celle-ci agisse aussi en sens inverse en affaiblissant la demande puisque, à court terme, les producteurs de pétrole sont incapables de dépenser la totalité de leurs revenus supplémentaires. Cet objectif signifie l'application d'une politique monétaire qui n'accompagne pas l'inflation et d'une politique budgétaire restrictive à un moment où, en tout état de cause, l'activité économique se ralentit.

Selon les propres termes de M. Van Lennep :

« Cette ligne de conduite n'est pas gratuitement masochiste. Elle se fonde sur une lecture soignée des faits qui ont suivi la première crise pétrolière. La dernière fois, au fond, nous avons été trop lents à absorber la perte de revenu réel qui résulta de la hausse des prix du pétrole. C'est là un point important sur lequel il est permis de revenir. Quand le prix du pétrole importé augmente par rapport à

celui que nous tirons de nos exportations, il nous faut exporter davantage pour payer la même quantité de pétrole. Nous disposons d'un moindre volume de biens, de sorte que notre revenu réel doit s'accroître plus lentement pendant un certain temps. Sinon, les choses évolueront de l'une des deux manières suivantes, dont aucune n'est réjouissante, avec en fait la probabilité d'une combinaison de ces deux perspectives. Ou bien nous continuons à faire gonfler nos revenus nominaux et à faire monter le niveau général des prix, ce qui a tout simplement pour effet d'encourager l'O.P.E.P. à relever encore une fois le prix du pétrole et de lui permettre de le faire. Ou bien nous évitons cette conséquence en comprimant simplement une catégorie particulière de revenus — les bénéfiques — auquel cas nous sacrifions l'investissement dont dépendent la croissance et l'emploi dans l'avenir. C'est ce qui s'est passé la dernière fois dans la plupart des pays.

« Il importe cependant de souligner que, si nous gérons nos affaires correctement, la perte de revenus subie devrait ne pas se reproduire. Si elle peut être absorbée sans effet inflationniste, il n'y a pas de raison pour que les revenus réels ne recommencent pas à progresser de manière convenable, pourvu que deux conditions essentielles soient remplies. La première est de maintenir et d'accroître le potentiel de production de nos économies, la seconde est de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter qu'avec la reprise d'une croissance plus rapide ne se produise une troisième hausse massive des prix du pétrole. »

Afin d'atteindre cet objectif, l'O.C.D.E. a fixé trois priorités aux politiques économiques menées par les Etats membres :

a) Une politique de l'offre.

L'action sur l'offre doit impérativement et avant tout viser à favoriser l'investissement productif et à accroître la part de celui-ci dans le P.N.B. Si cela est nécessaire, c'est non seulement pour procurer un plus grand nombre d'emplois mais aussi pour rendre possibles les grandes mutations structurelles que doivent opérer nos économies pour s'adapter à la situation créée par l'arrivée de nouveaux concurrents issus du groupe des pays en développement et, surtout, à la hausse du prix de l'énergie.

b) Des politiques d'ajustement positives.

Un second élément de la stratégie est la nécessité de suivre ce que, à l'O.C.D.E., nous avons baptisé des politiques d'ajustement positives. Cela veut dire qu'il faut renoncer progressivement aux dispositifs temporaires de soutien des activités en déclin et prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du marché du travail

et du marché des capitaux, afin de faciliter le mouvement de la main-d'œuvre et du capital, sous l'effet des forces du marché, vers les secteurs où ils sont le plus rentables.

c) Le refus du protectionnisme.

En troisième lieu, l'O.C.D.E. insiste sur la nécessité de préserver un système d'échanges internationaux ouvert et multilatéral de manière à permettre à tous les pays de bénéficier des gains de productivité qu'assure la division internationale du travail.

2. Les résultats déjà enregistrés dans la zone O.C.D.E.

a) Vers une reprise ?

L'inflation dans la zone de l'O.C.D.E. a atteint son point culminant au premier trimestre de 1980 avec un taux annuel d'environ 15 %, le relèvement des prix du pétrole s'étant répercuté sur les consommateurs. Les revenus réels ont été comprimés mais, pendant un temps, le niveau de la consommation s'est maintenu car les particuliers ont emprunté ou réduit leur épargne. Au second trimestre, en revanche, d'une manière assez générale, les consommateurs ont fait « la grève », notamment dans le domaine des achats d'automobiles. De ce fait, le P.N.B. semble avoir diminué dans cinq des plus grands pays de l'O.C.D.E. Nous nous attendons à voir la demande rester faible au cours du présent semestre pour reprendre ensuite progressivement en 1981 au fur et à mesure que la pression sur le revenu réel s'allégera. Peut-être sera-t-il alors souhaitable et possible de revenir à des politiques budgétaires moins restrictives. Toutefois, ainsi que les ministres des pays de l'O.C.D.E. en sont convenus en juin dernier, « les pays où le taux d'inflation sous-jacent reste un problème majeur devront maintenir des politiques monétaires et budgétaires restrictives, tandis que les pays où le choc pétrolier a été absorbé et où le taux d'inflation sous-jacent est satisfaisant devraient modifier sans attendre l'orientation de leur politique économique si les éléments d'une reprise autonome se révèlent insuffisants ».

b) Une meilleure adaptation des économies au second choc pétrolier.

L'aspect le plus encourageant de la situation à ce jour, selon le secrétaire général de l'O.C.D.E., est que, cette fois-ci, la perte de revenu réel résultant de la hausse des prix du pétrole semble être absorbée de manière moins inflationniste. En d'autres termes,

dans la plupart des pays, les revenus ont progressé moins vite, à la suite de l'accélération de la hausse des prix, qu'ils n'avaient fait en 1974-1975. « Pour nous, en tant que consommateurs, c'est là un fait désagréable, bien sûr. Mais si les choses continuent de la sorte, on constatera une régression très rapide de l'inflation imputable au pétrole, une moindre compression des bénéficiaires et le retour à bref délai aux conditions de la reprise de la croissance et de l'expansion des investissements. »

c) Une meilleure répartition des déficits extérieurs.

La situation actuelle présente un autre aspect favorable : le déficit extérieur courant de la zone de l'O.C.D.E. — contrepartie inévitable de l'excédent de l'O.P.E.P. — se répartit maintenant beaucoup mieux qu'auparavant entre les principaux pays de la zone. Le programme d'action concertée adopté par les pays membres de l'O.C.D.E. en 1978 n'est certainement pas sans rapports avec ce résultat. L'Allemagne et le Japon — deux pays économiquement robustes qui réussissent relativement mieux que la plupart des autres à contenir l'inflation induite par le pétrole — enregistreront sans doute un déficit extérieur de l'ordre de 35 milliards de dollars, soit près de la moitié du déficit global de la zone. Comme ces deux pays sont mieux placés que la plupart des autres pour financer ces déficits, il devrait être plus facile d'éviter les crises de taux de change à répétition qui ont tellement perturbé la situation économique internationale pendant la période 1975-1978.

3. Les perspectives économiques pour 1981.

a) La difficile maîtrise de l'inflation.

Dans maints pays, le taux d'inflation reste beaucoup trop élevé. Or, en pareil cas, on risque toujours de voir se produire, dès que la demande commence à se redresser, une nouvelle flambée d'anticipations inflationnistes. En fait, certains signes semblent indiquer que c'est peut-être ce qui est en train de se passer aux Etats-Unis, depuis quelques semaines.

La solution de ce problème n'est pas évidente pour les responsables économiques. Pour certains pays, diverses formules de politique des prix et des revenus peuvent contribuer à le résoudre. Et l'on propose, çà et là, d'utiliser plus activement la fiscalité pour pénaliser les décisions inflationnistes en matière de salaires et de prix et pour encourager la modération de ceux-ci. Agir sur l'offre afin d'accroître l'investissement, d'améliorer la productivité et de maintenir la

concurrence peut, certes, contribuer à réduire le taux d'inflation sous-jacent. Mais, en définitive, l'instrument essentiel dont un gouvernement dispose pour juguler l'inflation reste la maîtrise qu'il exerce sur l'expansion globale des revenus nominaux. Et pour cela, selon M. Van Lennep, il ne peut absolument pas faire autrement que mettre en œuvre ce que le « rapport Mc Cracken » qualifie de politiques monétaires et budgétaires « non accommodantes ». Avec des politiques de ce genre, le niveau de l'activité économique ne peut qu'être déprimé tant que le comportement des prix et des salaires n'a pas commencé à se modérer. Cela prend du temps, cela peut être très coûteux. Mais ce n'est en rien une solution de désespoir. Les faits démontrent, en effet, que ces politiques peuvent effectivement être mises en œuvre et porter leurs fruits. Les gouvernements de l'O.C.D.E. sont confortés dans cette opinion par ce qui s'est passé en 1978, où, dans un certain nombre de pays, y compris l'Allemagne, l'Autriche, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse, le taux d'inflation a été ramené à son niveau des années 1960 et où, dans plusieurs cas, cette réduction est allée de pair avec une meilleure croissance — non pas n'importe quelle croissance, mais une expansion qui s'est accompagnée d'un important redémarrage de l'investissement productif et d'une amélioration de la situation de l'emploi.

b) *La sinistre perspective du chômage.*

Au cours des quatre années qui se sont terminées en 1976, les pays ont réussi à stabiliser aux alentours de 5 % le taux de chômage enregistré dans l'ensemble de la zone de l'O.C.D.E. Il n'en demeure pas moins que ce chiffre était sensiblement supérieur au niveau observé pendant les précédentes années de l'après-guerre. Et que, selon ces estimations de l'O.C.D.E., le ralentissement économique induit par le pétrole que nous connaissons actuellement fera sans doute monter ce taux de chômage aux alentours de 6,5 à 7 % au milieu de 1981.

C'est là une perspective tellement « affligeante » qu'on est tenté de la conjurer en affirmant qu'il ne faut absolument pas en arriver là. Or, s'il est une leçon que l'expérience nous a enseignée, c'est qu'il n'existe pas de « recette magique » permettant de sortir d'une récession comme par enchantement. Nous devons faire face au fait que, de nos jours, c'est l'inflation qui est le principal ennemi de la croissance et de l'emploi, et qu'elle s'est tellement enracinée dans l'économie de bon nombre de nos pays que les réductions d'impôts et les augmentations de dépenses risquent bien davantage, avec le temps, de faire monter les prix qu'elles ont de chances de faire progresser l'emploi.

Le seul moyen de remédier fondamentalement au chômage ne peut donc être que de restaurer les conditions d'une croissance non

inflationniste. L'expérience récente de certains pays démontre que cela n'a rien d'impossible. Mais, en attendant, il faut faire tout son possible, selon M. Van Lennep, pour éliminer les obstacles à l'emploi et réduire la concentration du chômage dans les groupes défavorisés, notamment les jeunes et les femmes.

Mais les remèdes sont difficiles à trouver. Il est certes possible de mettre en œuvre des mesures ponctuelles, conçues de façon à aider spécifiquement ceux qui éprouvent des difficultés particulières à trouver un emploi, telles que des programmes de formation complémentaire, des systèmes spéciaux de création d'emplois, des subventions temporaires à l'emploi marginal. Plus généralement, il est nécessaire de réexaminer les dispositions d'ordre budgétaire qui découragent l'offre de main-d'œuvre (par le jeu, notamment, de certains systèmes de protection sociale ou de garantie des ressources) ou qui réduisent la demande de main-d'œuvre (par exemple, taxes très lourdes sur les salaires versés par les employeurs). Dans certains cas, en raison du niveau du salaire minimal, les travailleurs moins qualifiés peuvent éprouver des difficultés particulières à trouver un emploi. Et si, par le jeu du système de salaire minimal ou de la progressivité de l'impôt sur le revenu, les différences de revenu se trouvent réduites outre mesure, l'acquisition des qualifications nécessaires pour trouver un emploi peut être jugée sans intérêt.

D'un autre point de vue, sur le plan théorique, il est relativement facile de trouver des moyens qui permettraient de résorber le chômage. En particulier, si la réduction du temps de travail des actifs ayant un emploi va de pair avec une réduction correspondante de leurs gains, les coûts unitaires de main-d'œuvre n'augmentent pas. Dans la pratique, toutefois, cela n'est peut-être pas très facile à faire lorsque les pressions inflationnistes sont fortes et que la croissance en termes réels est lente, voire négative. Un partage du travail sans une acceptation préalable d'un partage des revenus (ou de la progression des revenus) ne peut qu'accentuer les antagonismes générateurs d'inflation dans le domaine des revenus et, partant, ne peut que rendre encore plus difficile le rétablissement de la croissance non inflationniste indispensable à la restauration du plein emploi.

Il n'en demeure pas moins que, au fil du temps, la plupart des gens souhaiteront de plus en plus que l'augmentation de leur bien-être économique prenne en partie la forme d'une augmentation de leur temps de loisir. A long terme, donc, l'élimination des obstacles qui les empêchent actuellement de choisir librement entre le travail rémunéré et les loisirs non rémunérés ne devrait pas seulement accroître le bien-être général ; elle pourrait aussi contribuer à restaurer le plein emploi sans alimenter les pressions inflationnistes.

c) *Quelle évolution pour la productivité ?*

Nous nous trouvons ici en face d'un paradoxe. Si la productivité progresse faiblement, la production d'une quantité de biens donnée requiert un effectif plus nombreux. Dans ces conditions, à court terme, on devrait enregistrer la création d'un plus grand nombre d'emplois. Toutefois, par là même, la quantité de biens disponibles en contrepartie des revenus réels plus élevés que revendiquent les consommateurs est plus faible ; cette situation a pour effet de creuser encore l'écart inflationniste et de rendre plus difficile la réalisation d'un taux de croissance satisfaisant. On peut vérifier que ce schéma ne correspond pas simplement à un cas de figure purement théorique en observant l'évolution qu'ont connue les Etats-Unis ces dernières années. La médiocrité des résultats enregistrés dans le domaine de la productivité s'est accompagnée non seulement de fortes augmentations du chômage mais aussi d'une hausse accélérée des coûts unitaires de main-d'œuvre et de l'apparition de goulots d'étranglement avec une rapidité inattendue. L'aggravation de l'inflation ne pouvait que conduire à l'application de politiques monétaires et budgétaires plus restrictives et donc entraîner un renversement de l'amélioration enregistrée précédemment du côté de l'emploi.

Une des raisons qui expliquent la médiocrité des résultats obtenus sur le plan de la productivité ces dernières années tient à la *faiblesse des investissements productifs*. C'est dans ce domaine que les volets de la stratégie ayant trait à l'offre d'une part et à la demande d'autre part se recoupent le plus nettement. En ce qui concerne l'offre, il importe de veiller à ce que l'investissement ne soit pas paralysé par des réglementations par trop lourdes ou astreignantes visant l'environnement, la sûreté ou d'autres questions du même genre. Il importe plus encore que l'investissement soit suffisamment rentable pour que la tentative en vaille la peine dans un monde où les aléas et les risques n'ont fait que croître. Cependant il est essentiel aussi que la réalisation de bénéfices satisfaisants donne effectivement lieu à l'effort d'investissement voulu. Il y aurait peut-être lieu de prévoir à cet égard un renforcement des incitations budgétaires en faveur de l'investissement. Mais la politique de régulation de la demande aura aussi un rôle essentiel à jouer : il faut que les chefs d'entreprise puissent envisager une amélioration suffisante des perspectives de ventes qui justifie les risques de l'investissement sans toutefois que la reprise soit brutale au point de surcharger l'économie, de rallumer l'inflation et de peser à nouveau sur les bénéfices.

On soutient parfois qu'un accroissement de l'investissement en période d'évolution technologique rapide a pour effet de supprimer des emplois au lieu d'en créer. Cette question a fait l'objet d'un examen assez approfondi dans un rapport publié récemment par

l'O.C.D.E. Une des conclusions les plus importantes auxquelles ce rapport aboutit est que *« l'histoire et l'analyse théorique enseignent qu'il peut être plus facile de maintenir le plein emploi lorsque le progrès technique est rapide que lorsqu'il est lent, à condition que celui-ci s'oriente dans la bonne direction »*.

M. Van Lennep a ensuite abordé les problèmes de l'énergie et de l'aide au développement. Ses analyses seront étudiées dans les parties suivantes de ce chapitre.

Au cours de la discussion qui a suivi son exposé, M. Van Lennep a affiné un certain nombre de ses analyses, notamment en ce qui concerne :

— la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'O.C.D.E. dans le domaine des questions fiscales internationales (question de M. Pignion) ;

— la concurrence des pays en voie de développement dans le secteur des textiles, de la sidérurgie, de l'industrie automobile (questions de MM. Ferretti, Valleix, Wagnies).

Cinq rapporteurs :

— M. Baeza Martos (socialiste, Espagne), rapporteur au fond pour la Commission des questions économiques et du développement,

— M. Auer (radical-démocrate, Suisse), rapporteur pour avis pour la Commission de la science et de la technologie,

— M. Munoz Peirats (U.C.D., Espagne), rapporteur pour avis pour la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux,

— M. Calatayud (U.C.D., Espagne), rapporteur pour avis pour la Commission de l'agriculture,

— M. Flämig (S.P.D., R.F.A.), rapporteur pour avis pour la Commission de la culture et de l'éducation,

ont analysé, chacun dans leur sphère de compétence, le rapport de M. Van Lennep. Ils ont pu se livrer ainsi à une étude précise et détaillée de l'action menée par l'O.C.D.E. en 1979 et en 1980.

Conformément à une tradition bien ancrée, des observateurs de pays membres de l'O.C.D.E., mais non membres du Conseil de l'Europe, ont été invités à prendre la parole en séance plénière.

M. Matsumoto (Japon) a abordé notamment les problèmes de l'énergie et rappelé que de 1973 à 1978 le Japon n'avait pas augmenté sa consommation de pétrole alors même que le P.I.B. croissait de 19,6 % en volume. Il a déclaré en outre que « le Japon s'efforcera de contribuer au rétablissement d'une croissance dynamique ». M. Kakizawa (Japon) a rappelé que « l'industrie japonaise tente de

rationaliser le travail. Pour leur part, les employés et les ouvriers acceptent que la hausse des salaires ne dépasse pas le taux d'augmentation de productivité.

« En conséquence, la production manufacturée du Japon a connu une hausse de productivité de 8 % en 1979 par rapport à l'année précédente. Ce chiffre dépasse largement non seulement celui des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui avoisine 2 %, mais aussi celui de l'Allemagne fédérale qui est de l'ordre de 5 %.

« Ces efforts nous ont permis d'obtenir un taux de croissance économique assez élevé par rapport aux autres pays, ainsi qu'un freinage efficace de l'inflation. »

Il a traité ensuite le dossier du commerce international pour mettre en garde l'Assemblée contre les risques du protectionnisme :

« *Les arguments contre l'exportation japonaise, qui ont été avancés récemment aux Etats-Unis et en Europe, ne me semblent pas fondés. Pour ce qui est des automobiles, par exemple, les droits de douane à l'importation sont de 11 % dans la Communauté économique européenne contre 0 % au Japon. Le marché japonais a un caractère ouvert dû au fait que nous n'exerçons aucun contrôle discriminatoire sur les importations. Le salaire moyen de l'industrie automobile japonaise est à peu près au même niveau qu'en France, mais plus élevé qu'en Angleterre. Nos collègues suisses ont d'ailleurs dit que les ouvriers japonais travaillent 41,1 heures par semaine, tandis que ceux des Etats-Unis travaillent 37,2 heures et les ouvriers d'Allemagne fédérale 36,2 heures par semaine ; les ouvriers japonais travaillent donc un peu plus de 10 % de plus que ceux des pays occidentaux.*

« *Le Japon, dépourvu de ressources naturelles, tente de surmonter ce handicap par des ressources humaines de qualité de travail et d'éducation. Or ce caractère laborieux de la masse japonaise a été récemment critiqué par certains milieux des pays occidentaux. Il faut toutefois se rappeler que c'est toujours cette capacité au travail des peuples qui a apporté dans le passé et apportera dans l'avenir les progrès de l'être humain au cours de son histoire.*

« *On aurait donc certainement tort de chercher à se réfugier dans le protectionnisme en prenant un pays superproductif comme bouc émissaire.*

« *Ce qui est souhaitable, c'est l'équilibre expansif au sein du commerce extérieur libre et non l'équilibre diminutif.* »

M. Bowen (Etats-Unis) a évoqué d'une manière très précise la politique énergétique menée par les Etats-Unis. Il a indiqué notamment que la politique de contrôle des prix du pétrole brut et de l'essence a permis de maintenir dans son pays des prix excessivement bas, encourageant la consommation. C'était une aberration et cette

politique est abandonnée aujourd'hui. Avec les décisions prises par le Président Carter en juin 1979, les autorités ont commencé à démanteler les contrôles, qui devraient être complètement éliminés en octobre 1981.

Il ne faut pas oublier cependant que l'économie américaine a été édifiée sur la base d'une énergie abondante et bon marché et que les procédés industriels ainsi que les établissements conçus sur cette base ne peuvent être remplacés du jour au lendemain. C'est pourquoi les Etats-Unis ont choisi de s'adapter à l'augmentation énorme des prix du pétrole sur une période de près d'une décennie. Une adaptation plus rapide aurait en effet gravement perturbé l'économie américaine et aurait certainement eu des conséquences désastreuses non seulement pour les citoyens américains mais pour l'ensemble du monde industriel.

Les Etats-Unis ne sont pas, pour autant, restés immobiles pendant les dix dernières années. Les prix de l'énergie nationale ont constamment augmenté et, même si la consommation a continué à croître, d'importants ajustements ont été réalisés : on a ainsi enregistré un gain de 22 % sur la rentabilité de l'énergie industrielle de 1973 à 1978. Actuellement, les Etats-Unis consomment 8 % de moins de pétrole qu'il y a un an, la production nationale s'est accrue de 2,7 % et les importations ont diminué de 18 %.

Outre la suppression des contrôles, diverses mesures ont été adoptées au cours des quatre dernières années pour diminuer la consommation d'énergie : incitations fiscales ou encouragements à une meilleure isolation thermique, restrictions à l'utilisation du pétrole et des gaz naturels dans les chaudières, normes de consommation pour les automobiles, recyclages de l'énergie récupérée.

Un problème important est celui de la grande différence entre le prix de vente de l'essence aux Etats-Unis — environ 1,30 dollar le gallon — et le prix européen ou japonais — environ 3 dollars. Cette différence est uniquement due aux taxes, qu'il serait sans doute possible d'augmenter aux Etats-Unis. Mais cela perturberait violemment l'économie américaine et mondiale. Il faut ajouter que le système américain de taxation plus faible est l'une des caractéristiques de l'économie des Etats-Unis qui ne peuvent être modifiées radicalement.

Autre élément, sans doute encore plus important pour résoudre le problème de l'énergie : la recherche et la production de nouvelles ressources énergétiques. C'est dans ce domaine que les Etats-Unis peuvent apporter la plus grande contribution. Déjà, la production nationale de pétrole et de gaz naturel s'est accrue, malgré les problèmes d'environnement que cela pose — notamment en Alaska. Il en est de même pour la production de charbon dont les Etats-Unis possèdent des réserves considérables. Il convient de

signaler à cet égard qu'ils n'envisagent pas de limiter leurs exportations, qui ont déjà augmenté de 25 % cette année. Cet été, le Congrès a adopté un vaste programme concernant les combustibles synthétiques : 88 milliards de dollars seront consacrés à leur développement au cours des douze prochaines années.

M. Jones (Australie) est intervenu pour dénoncer la politique protectionniste des pays européens dans le domaine agricole. **M. Frith (Canada)** a tenu à annoncer que :

« Pour nous, le moment est également historique car nous avons créé très récemment au Canada un groupe interparlementaire portant le nom « Canada-Europe », dont le but spécifique consiste à établir des relations avec les organismes européens, distinctes de celles existant déjà avec les pays, comme, par exemple, celles de l'association « Canada-France ».

Il a en outre analysé la politique énergétique et la politique d'aide au développement du Canada. **M. Shearer (Nouvelle-Zélande)** a évoqué les difficultés économiques de son pays et repris les critiques de ses collègues australiens à l'encontre de la politique agricole commune. **M. Bjærklund (Finlande)** a rappelé que pour des raisons structurelles, la Finlande dépendait largement de son commerce extérieur, ce qui la conduit à une grande sensibilité vis-à-vis des fluctuations mondiales. C'est ainsi qu'elle a connu, vers la fin des années 1970, sa pire récession depuis la guerre. A l'heure actuelle, l'économie finlandaise semble cependant avoir acquis une indépendance plus grande. En 1979, son P.N.B. s'est accru de 7 %. Il semble devoir se maintenir à 6 % cette année et les prévisions pour 1981 s'établissent aux alentours de 3 ou 3,5 %, chiffre le plus élevé de l'O.C.D.E.

D'autre part, le taux d'inflation légèrement inférieur au taux moyen des pays de l'O.C.D.E. laisse à la Finlande une marge qui lui permet de poursuivre son plan de réformes sociales à long terme, plan qui, jusqu'à présent, a été couronné de succès grâce à l'existence d'un gouvernement jouissant d'une majorité des deux tiers et reposant sur une vaste coalition de socialistes, sociaux-démocrates et démocrates-chrétiens.

Néanmoins, il n'a pas été possible de résoudre le problème du chômage. Cependant, des progrès ont été accomplis puisque le taux de chômage, qui avait atteint 9 % de la population active au printemps de 1979, n'est plus, cette année, que de 4,6 %. Mais le chômage des jeunes, qui est particulièrement grave, reste trop important, bien que des mesures sélectives aient réussi à l'abaisser de 12,4 à 9,7 %, soit moins que la moyenne de l'O.C.D.E. Il est également indispensable de résoudre le problème des travailleurs migrants qui, accueillis à bras ouverts en période de pénurie de main-d'œuvre,

sont menacés dans leur emploi dès que les difficultés se dessinent, ce qui est une injustice sociale grave et a des conséquences désastreuses pour des groupes nationaux entiers.

Dans la discussion générale, M. Berrier est intervenu pour attirer l'attention de l'Assemblée sur l'impact prévisible de la micro-électronique, regretter l'absence de la planification comme remède à la crise, dénoncer la politique des revenus préconisée par l'O.C.D.E., et apporter quelques nuances au credo libre-échangiste entonné par un certain nombre d'orateurs. M. Wargnies a rappelé l'existence de 7 millions de chômeurs dans la Communauté, dénoncé la crise qui se manifeste par les fermetures d'usines, l'obsolescence accélérée des matériels, la baisse du pouvoir d'achat, la réapparition de la pauvreté, « la contrainte et l'insécurité qui s'étendent dans tous les domaines de la vie ».

A l'issue de ce long débat, l'Assemblée a adopté, après avoir accepté un certain nombre d'amendements, la **résolution 737 portant réponse au rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1979**. Dans ce texte, elle invite notamment les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. :

— à poursuivre leurs efforts en vue d'un retour à une croissance non inflationniste, mais sans en faire porter le poids exclusif sur les revenus personnels ;

— à engager dès que possible, en concertation avec les forces sociales, des actions visant à encourager l'augmentation des investissements publics et privés qui permettra une reprise de l'activité économique, la création d'emplois en plus grand nombre et une relance de la consommation ;

— à utiliser tous les moyens disponibles pour réduire le chômage, en particulier le chômage des jeunes, à savoir :

- a) l'amélioration de leur formation professionnelle par la multiplication de stages en entreprise, débouchant sur des emplois permanents,
- b) la création d'emplois par des incitations ou dégrèvements fiscaux et,
- c) les diverses mesures proposées dans la résolution 710 (1979), telles que les emplois à temps partiel, les systèmes de retraite « à la carte », la réduction concertée sur le plan international de la durée du travail, et une plus grande souplesse du marché du travail ;

— à promouvoir des politiques visant à offrir des possibilités d'emploi égales aux hommes et aux femmes, et à réduire les écarts entre les gains moyens des hommes et des femmes par la mise en

œuvre des recommandations adoptées par la Conférence à haut niveau des pays membres de l'O.C.D.E. sur l'emploi des femmes, tenue en avril 1980 ;

— à adopter des mesures propres à stimuler et à coordonner les investissements dans le redéploiement industriel et dans l'innovation, tenant compte en particulier des possibilités créées par la micro-électronique et la biotechnologie ;

— à intensifier les efforts à tous les niveaux pour économiser l'énergie, notamment par une aide accrue, sous forme d'incitations fiscales ou autres, aux activités de recherche et aux investissements en équipements économes d'énergie ;

— à développer toutes les sources d'énergie, en particulier l'énergie nucléaire, le charbon et les énergies renouvelables, tout en limitant leur impact négatif sur l'environnement et en édictant de strictes mesures de sécurité ;

— à inciter à la réduction de la consommation d'énergie en répercutant automatiquement les hausses de prix du brut dans le prix final, tout en évitant que ces hausses ne frappent trop lourdement des activités économiques sensibles ;

— à mettre en œuvre de manière résolue les dispositions de la déclaration sur la politique commerciale, afin que les consommateurs puissent bénéficier des progrès de la productivité, et à faciliter les échanges avec les pays en voie de développement qui peuvent stimuler une nouvelle croissance ;

— à renforcer leurs efforts de coopération avec les pays en voie de développement, dans le cadre de la troisième décennie des Nations unies pour le développement, selon les orientations définies dans la résolution 726 (1980) de l'Assemblée, en donnant une suite concrète aux propositions contenues dans le rapport de la Commission Brandt et en accordant la priorité à la mise en œuvre du programme d'urgence ;

— à développer la coopération avec le Conseil de l'Europe pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales, à la lumière de la recommandation 833 (1978) de l'Assemblée.

B. — LES PROBLÈMES ÉNERGÉTIQUES

1. Agriculture et énergie.

Au cours de sa session d'hiver, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est penchée sur le problème de la consommation et de la production d'énergie dans le domaine agricole, sur la base d'un rapport de M. Spiess von Bülllesheim (C.D.U., R.F.A.), au nom de la Commission de l'agriculture.

Pour certains, selon M. von Bülllesheim, *l'agriculture détient la clef du problème énergétique*. Ils prétendent que de grandes surfaces pourraient être consacrées à la culture de plantes qui, transformées en alcool, en gaz ou en chaleur, satisferaient du jour au lendemain les besoins en énergie nucléaire et en pétrole. Le Rapporteur nous montre au contraire que ce rêve n'est probablement pas réalisable dans un avenir prévisible. Les raisons en sont la pénurie alimentaire mondiale, les limites des terres cultivables en Europe, le climat relativement rude de notre continent et notre dépendance déjà excessive vis-à-vis du pétrole pour les machines et les engrais utilisés dans l'agriculture ainsi que pour l'élevage intensif et la production en serres. Le Rapporteur met en revanche l'accent sur d'autres mesures qui permettraient à l'agriculture d'alléger la crise énergétique de nos sociétés. Il propose donc d'une part des moyens de limiter la consommation énergétique de l'agriculture, notamment celle de produits pétroliers, et d'autre part de s'employer à récupérer — essentiellement pour les besoins propres de l'agriculture — l'énergie considérable en réserve dans les déchets agricoles, comme la paille et les résidus forestiers. Enfin, il recommande d'intensifier la collaboration des chercheurs européens afin de permettre une diffusion rapide des techniques nouvelles dans les domaines précités.

L'attitude réservée de M. Spiess von Bülllesheim n'a pas été celle des parlementaires français, qui se sont montrés plus confiants en l'avenir de la « biomasse ». M. Le Montagner (U.C.D.P.) a consacré une part de son intervention à décrire la filière éthanol et à rendre compte des projets de développement industriel de cette filière dans le Morbihan. Sollicitant une aide de l'Etat il a cependant démontré que « les deniers publics ainsi engagés seront parfaitement rentables si l'on additionne les retombées positives de cet ambitieux programme, à savoir : maintien des agriculteurs et cessation de l'émigration rurale, création d'emplois, suppression des coûts de transport de l'énergie, indépendance nationale et régionale ».

M. Berrier a analysé le développement potentiel de la biomasse en France qui, dans les conditions actuelles de maîtrise des techniques et des sols, pourrait représenter à terme une production de l'ordre de 20 millions de tonnes équivalent pétrole par an. Il a demandé un accroissement des échanges d'informations et de coordination des recherches entre les pays membres ainsi que la création d'un réseau européen de stations-service. M. Brugnon a proposé un certain nombre de mesures susceptibles d'économiser l'énergie dans le secteur agricole. Mais ces économies exigeront des investissements qui ne pourront être à la charge des seuls agriculteurs. Il a ensuite souligné la dimension internationale du problème énergétique, tant vis-à-vis des pays en voie de développement que vis-à-vis des Etats-Unis. M. Bizet a notamment proposé que la Commission de l'agriculture fasse rapport, chaque année, sur les résultats de politiques menées dans le domaine de la production d'énergie verte par les différents Etats concernés.

Au terme de ce débat, l'Assemblée a repris les conclusions de son Rapporteur, en adoptant à l'unanimité la **résolution 744 relative à l'agriculture et l'énergie**. Elle y invite instamment les Etats membres :

« — à encourager l'agriculture à réaliser toutes les économies possibles sur sa consommation énergétique, notamment de carburants fossiles, et à promouvoir l'utilisation de l'irrigation comme moyen d'augmenter la production agricole sans augmenter proportionnellement la consommation en énergie, et la recherche dans ce domaine ;

« — à promouvoir la production d'énergie à partir de déchets agricoles, en particulier la paille et les résidus forestiers ;

« — à promouvoir l'utilisation d'autres sources d'énergie dans l'agriculture, par exemple les énergies solaire, géothermique, éolienne et marémotrice, ainsi que la chaleur résiduelle des centrales situées à proximité ;

« — à mieux informer les agriculteurs des méthodes de conservation et de production d'énergie locale, et à inclure ces questions dans leur formation professionnelle ;

« — à encourager la recherche et la coopération internationale dans les domaines ci-dessus et en matière de production énergétique à partir des plantes ;

« — à aider les pays en voie de développement plus particulièrement dans le développement de leurs propres possibilités de production énergétique. »

2. Energie nucléaire.

Sur la base d'un rapport élaboré par M. Ferretti et présenté en séance publique par MM. Lenzer (C.D.U., R.F.A.) et Miller (travailleuse, Royaume-Uni) au nom de la Commission de la science et de la technologie, l'Assemblée a abordé le thème délicat de l'industrie nucléaire, en réponse notamment au 8^e rapport de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire.

L'Assemblée parlementaire s'est déjà prononcée en faveur du choix nucléaire (Rec. 846 [1978] et Rés. 711 [1979]) et de la technologie de la surrégénération (Rés. 720 [1980]). Cependant, ces prises de position comprenaient des préalables fondés sur la nécessité d'approfondir les aspects de sûreté et de sécurité des centrales nucléaires.

L'accident survenu aux U.S.A. à Three Mile Island et l'augmentation du nombre de pays ayant acquis ou en voie d'acquérir, ou aspirant à l'acquisition de la technologie nucléaire, ont suscité au sein de l'Assemblée le besoin de considérer ses prises de position à la lumière d'un bilan des risques de nature technique et politique ressortant de l'évolution de la situation au cours de ces deux dernières années.

Le Rapporteur évalue le choix du nucléaire en fonction :

a) des prévisions d'approvisionnement basées sur les énergies traditionnelles et nouvelles dans les deux décennies qui suivent ;

b) des études, recherches et expérimentations entreprises par ou sous l'égide de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire (A.E.N.) sur la maîtrise des problèmes de sécurité du fonctionnement des centrales et des problèmes d'évacuation des déchets ;

c) du degré de garantie offert par le Traité de non-prolifération.

Le Rapporteur voit dans les bilans énergétiques récents une confirmation de la nécessité d'avoir recours au nucléaire et au charbon dans les vingt prochaines années. Il constate, sur la base du 8^e rapport de l'A.E.N., des progrès dont l'accélération dépend en grande partie d'un renforcement des moyens octroyés à l'A.E.N. et à d'autres organisations internationales ayant pour tâche principale de rendre viable et sûre l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Il souligne enfin le danger potentiel d'un conflit généralisé résultant d'une pénurie d'énergie à l'échelle planétaire.

Compte tenu du nombre non négligeable de pays qui détiennent ou sont en voie d'obtenir la technologie nucléaire, il juge également les risques d'une attitude discriminatoire à l'égard des pays désireux de l'acquérir à leur tour.

Pour améliorer la situation actuelle, il lui apparaît nécessaire de revoir certains aspects du Traité de non-prolifération à condition que cette révision ait lieu dans un climat de confiance devant être créé grâce à un processus réel de désarmement.

M. Pignion a pris la parole dans la discussion générale pour dénoncer la politique du « tout nucléaire » venant après celle du « tout pétrole », et regretter le peu de place consacré à la politique charbonnière et à la politique d'économie d'énergie. En conclusion il a demandé qu'on se tienne « un véritable débat démocratique » dans chaque pays sur l'option nucléaire. M. Deschamps s'est prononcé pour l'option nucléaire tout en reconnaissant que l'utilisation de l'énergie nucléaire pose avec une singulière acuité la nécessité de la maîtrise par chaque nation, des libertés politiques et syndicales des travailleurs de l'atome, de la démocratie comme dimension nécessaire de la sûreté et de la sécurité.

Il a en outre tenu à préciser que chaque nation, à cet égard, devait être maîtresse de son destin. « C'est pourquoi les communistes français ne sauraient approuver des dispositions de nature à porter atteinte à la souveraineté nationale, y compris lorsqu'il s'agit d'implanter des centrales nucléaires à proximité de nos frontières nationales. De même, nous combattons tout ce qui peut contribuer à dessaisir les nations de leurs pouvoirs dans le domaine des combustibles nucléaires. »

A l'issue du vote sur les amendements, l'Assemblée a adopté la recommandation 912, relative à l'énergie nucléaire et portant réponse au 8^e rapport d'activité de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire. Elle recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements membres :

« — à établir et à organiser une politique énergétique commune, qui inclue l'énergie nucléaire, ainsi que les sources alternatives ;

« — à assurer qu'une telle politique énergétique tienne compte des ressources disponibles dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe ;

« — à prendre note de l'importance de la sécurité d'approvisionnement à long terme, par rapport aux solutions de facilité à court terme ;

« — à octroyer à l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire et à d'autres agences internationales appropriées des fonds adéquats leur permettant de poursuivre ces buts et ces tâches ;

« — à mettre en œuvre de manière plus effective le Traité de non-prolifération et les accords et traités internationaux similaires s'inscrivant dans le même contexte, ainsi qu'à soutenir le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.) qui est chargée d'en assurer le respect. »

C. — L'HARMONISATION DE CERTAINS ASPECTS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, AU PLAN EUROPÉEN

1. Le droit des marques.

Mme Meier (démocrate-chrétien, Suisse), rapporteur de la **Commission des questions juridiques**, a tout d'abord indiqué que le projet de recommandation contenait en fait deux recommandations : l'une concernant le rapprochement des législations des Etats membres sur les marques, et l'autre invitant les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Arrangement de Madrid, conclu il y a près de quatre-vingt-dix ans.

Elle a ensuite insisté sur les différences existant entre la fonction des brevets et celle des marques. Il n'est pas évident qu'il soit possible de créer un droit de la marque, parallèle au droit des brevets. La protection de la marque est étroitement liée à l'existence d'une zone géographique ou économique bien déterminée. C'est le cas pour la C.E.E. qui constitue un marché unique. En revanche, les pays membres du Conseil de l'Europe ne forment pas une entité économique. Certains souhaitent devenir membres de la C.E.E., d'autres, comme la Suisse ou l'Autriche, entendent rester indépendants. La solution retenue pour la C.E.E. ne saurait donc s'appliquer au Conseil de l'Europe. Cela ne signifie nullement qu'il ne puisse rien faire pour la protection des marques. Déjà l'O.M.P.I. assure un rôle très utile d'enregistrement et l'Arrangement de Madrid a permis de réaliser des progrès. Malheureusement, sur les 21 Etats membres du Conseil de l'Europe, 11 seulement y ont souscrit. C'est pourquoi, la Commission invite les Etats, qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à cet Arrangement. Elle recommande également de travailler au rapprochement des législations sur les marques, en vue d'élaborer, le cas échéant, une convention européenne. Il s'agit d'avancer par étapes dans un domaine très délicat. Un premier progrès consisterait à unifier la notion de marque, un autre à déterminer les conditions dans lesquelles une marque non exploitée peut être transférée. Le projet de recommandation définit comme objectif une solution uniforme pour tous les Etats membres. Mais cette solution implique, au préalable, que des accords aient été réalisés sur les questions les plus importantes.

L'Assemblée a adopté la recommandation 899 relative au droit des marques qui reprend point par point les observations formulées au préalable par son Rapporteur.

2. L'avenir des pêcheries.

Au cours de sa session d'hiver, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a consacré une notable partie de ses réflexions à l'avenir des pêcheries en Europe. MM. Bonnel (libéral, Belgique) et Calatayud (U.C.D., Espagne) ont présenté à l'Assemblée un rapport très documenté, au nom de la Commission de l'agriculture.

La diminution des prises, l'augmentation des coûts de carburant et de personnel, les progrès de la pollution, le vieillissement des navires et des équipements, ainsi que la mise en place par de nombreux pays de zones économiques exclusives restreignant considérablement la liberté de pêche des navires étrangers, tous ces facteurs conjugués représentent pour les pêcheurs européens la menace la plus qu'ils aient jamais connue. Le rapport analyse cette évolution fondamentale et présente dans une Déclaration européenne relative aux pêcheries, les éléments d'un nouveau démarrage de ce secteur. Les mesures proposées comprennent des initiatives pour lutter contre la pollution croissante des mers et des lacs européens, la reconstitution des stocks de poissons en forte diminution, une adaptation des flottes de pêche pour éviter la surexploitation, une meilleure coordination de l'industrie de la pêche, de la production à la commercialisation et enfin diverses mesures d'aide gouvernementale. Les Rapporteurs invitent en outre les gouvernements européens à intensifier leur coopération en matière de recherche et d'éducation en mettant l'accent sur la formation professionnelle des pêcheurs et sur les relations complexes qui existent entre les diverses espèces de poissons et au sein de la vie marine en général. Enfin, le rapport demande aux gouvernements de la Communauté européenne, d'une part, d'accentuer leurs efforts en vue d'un accord sur une politique commune des pêcheries et, d'autre part, de tenir compte, dans cet accord, des intérêts des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de la Communauté.

M. Deschamps a pris la parole pour décrire la crise que connaît actuellement le secteur de la pêche en France, et imputable, selon lui, à la politique d'intégration européenne qui favorise, au détriment de l'ensemble des pêcheurs, quelques grandes entreprises liées aux banques. Il a dénoncé la politique d'attribution de quotas par les institutions communautaires ainsi que la politique d'élargissement méditerranéen. M. Le Montagner a demandé une action visant à résoudre le problème du coût des carburants et à améliorer les circuits de distribution existants. Il s'est prononcé pour une véritable politique communautaire de la pêche capable de faire taire les égoïsmes nationaux et de faire respecter des règles communes.

Au cours du débat, l'Assemblée a procédé à l'audition de M. Steingrímur Hermannsson, ministre des pêches d'Islande.

M. Hermannsson a tout d'abord rappelé que les conditions de la pêche variaient considérablement d'un pays à l'autre, en fonction des données naturelles et des facteurs humains. L'importance de la pêche dans l'économie des divers Etats est également très variable. Dans certains pays, la pêche est une activité mineure que l'Etat n'hésite pas à soutenir par des subventions accordées dans le cadre de politiques régionales. Mais, en Islande, *la pêche est le fondement même de toute l'économie : elle constitue 75 % des exportations du pays.* Inutile de dire que, dans ces conditions, des mesures d'assistance ne peuvent être envisagées, et celles auxquelles recourent d'autres Etats ne manquent pas de consterner les Islandais. Par exemple, le pêcheur norvégien est entièrement payé par l'Etat : une telle situation entraîne nécessairement des distorsions sur le marché.

C'est ainsi que l'Islande a été amenée à contrôler complètement ses zones de pêche. Elle a étendu sa zone économique à 200 milles en 1975, non sans avoir eu à mener avec le Royaume-Uni ce qu'on a appelé la guerre de la morue. Mais une telle politique était indispensable pour mettre fin à la surexploitation des réserves qui avait abouti notamment à la raréfaction du hareng. La situation était encore plus grave pour la morue, qui était en danger de disparition au début des années 1970. Voilà pourquoi l'Islande a mis en œuvre une politique rigoureuse de la gestion des stocks. Une loi de 1976 a accordé au ministre des pêches des pouvoirs spéciaux de contrôle. Les scientifiques avaient proposé de ramener à 250.000 tonnes par an la quantité de morues capturées. Cet objectif n'a pas été atteint et 330.000 tonnes de morues avaient été pêchées en 1978. Cependant la situation des réserves s'est améliorée et il est vraisemblable que le chiffre maximum des prises sera porté à 400.000 tonnes en 1981 et à 450.000 ou 500.000 tonnes d'ici à quatre ou cinq ans. L'Islande s'est attachée à protéger en particulier les poissons de faible taille en portant à 155 mm la taille minima des mailles du filet. Lorsqu'il se révèle que des poissons de petite taille sont très nombreux dans certaines zones, la pêche peut y être interdite. Ces mesures se sont révélées efficaces, et les poissons de petite dimension ne constituent plus que 5 % de l'ensemble des prises.

La flotte islandaise est sans doute encore trop importante. Mais la pêche est une activité essentielle pour l'Islande et une réduction du nombre des bâtiments aurait pour le pays de graves conséquences économiques et sociales, notamment dans le domaine de l'emploi.

Si la situation est redevenue satisfaisante pour le hareng, il n'en est pas de même pour le capelan. L'Islande en avait arrêté la pêche mais les Norvégiens continuaient à capturer ces poissons qui constituent de manière incontestable une réserve halieutique islandaise. Il a été nécessaire de limiter le total des prises à 600.000 tonnes, dont 120.000 pour les Norvégiens.

L'Islande a toujours travaillé à établir une coexistence pacifique avec les autres pays qui pratiquent la pêche. Elle s'inquiète des aides à la pêche accordées par certains d'entre eux, car ces aides risquent de fausser les conditions de la concurrence surtout si elles revêtent un caractère permanent.

A l'issue de ce débat très intéressant, l'Assemblée a adopté la recommandation 913, assortie d'une « déclaration européenne sur la pêche ». Elle

« — recommande au Comité des ministres de transmettre aux gouvernements la présente recommandation et son annexe, et souligne en particulier la nécessité pour eux :

« — de jouer un rôle plus actif dans la coordination des opérations de leur industrie de la pêche, du stade de la production à celui de la commercialisation et de l'aider financièrement et par d'autres moyens à atteindre une plus grande efficacité et un meilleur rendement par la reconstitution des stocks de poissons et l'adaptation des flottes à la production maximale acceptable et économiquement valable sur la base de ces stocks ;

« — de prendre des mesures énergiques pour surmonter l'absence de progrès observée au cours des dernières années dans la lutte contre la pollution de la mer et des lacs ;

« — d'encourager la recherche et l'éducation dans le domaine des questions maritimes, y compris l'aquaculture et la gestion et l'économie des pêches ;

« — d'intensifier leur coopération internationale dans ce domaine au sein des Communautés européennes et d'organisations internationales telles que l'O.C.D.E. et la F.A.O., en vue de garantir la non-discrimination des pays concernés et l'application progressive des accords ;

« — de faire tout leur possible pour obtenir que les accords internationaux sur les questions maritimes et de pêche soient appliqués scrupuleusement par toutes les parties contractantes et respectés par la communauté internationale dans son ensemble ;

« — de tenir compte, lors de l'élaboration de leurs politiques de la pêche, des principes énoncés dans la Déclaration européenne sur la pêche. »

3. Le prix de l'or.

Ce rapport, qui est motivé par la forte hausse du prix de l'or survenue au cours du second semestre de 1979, analyse l'incidence de ce phénomène sur les échanges, l'emploi, la stabilité monétaire.

M. Jessel (conservateur, Royaume-Uni), rapporteur au nom de la Commission des questions économiques et du développement, conclut que les importantes fluctuations du prix de l'or ces temps derniers traduisent une fièvre spéculative liée aux graves incertitudes économiques et politiques du moment. Par suite de la récente augmentation du prix de l'or, les réserves officielles ont sensiblement augmenté. Il se peut que cet accroissement ait eu des effets expansionnistes dans les pays détenant d'importantes quantités d'or. A ce propos, M. Jessel signale que, à la fin de 1979, alors que le prix de l'once d'or atteignait quelque 600 dollars, les réserves internationales atteignaient environ 900 milliards de dollars au total, soit un accroissement de quelque 330 milliards de dollars ou une hausse de près de 60 % au cours de l'année. Il se peut donc que les pays possédant d'importantes quantités d'or envisagent plus volontiers des dépenses, sous réserve que la hausse se poursuive (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Les faits ne viennent pas étayer la thèse selon laquelle la hausse du prix de l'or constitue en soi une source d'instabilité monétaire. Une relative stabilité sur les marchés des changes a coïncidé avec une forte spéculation sur l'or. Les fluctuations du prix de l'or sont un symptôme plutôt qu'une cause de l'instabilité économique ou politique. Elles n'ont pas d'incidence visible sur l'inflation, l'emploi, les échanges, etc.

M. Jessel estime que toute tentative de réintroduire un étalon-or dans le système monétaire international se traduirait immédiatement par une nouvelle fièvre spéculative. Un tel étalon impliquerait la fixation d'un nouveau prix officiel de l'or, prix que le marché remettrait aussitôt en question. Dans la conjoncture actuelle, il semble heureux que le rôle de l'or se limite à celui d'une valeur de réserve et que le métal ne soit plus un moyen officiel de règlement.

Le rétablissement de la convertibilité des monnaies en or, à des taux officiels fixes, ne semble pas s'imposer. Pour mieux stabiliser les monnaies, il convient d'améliorer la mise en œuvre des règles existantes du F.M.I. et la coopération entre les autorités monétaires des pays membres de celui-ci, point sur lequel M. Jessel formule quelques recommandations.

M. Valleix intervenant dans la discussion générale, en tant que vice-président de la Commission saisie au fond, a résumé les travaux préparatoires et tenu à rappeler que l'objet du rapport n'était pas de traiter l'ensemble des problèmes monétaires internationaux, mais simplement de réfléchir aux conséquences des mouvements erratiques des cours de l'or.

M. Talon est intervenu par voie d'amendements pour réclamer un rôle plus important pour l'or dans le cadre de la réorganisation du système monétaire international, rappeler le rôle des Etats-Unis

dans le déclenchement de la crise et souligner le rôle positif du système monétaire européen.

En conclusion de ce débat, l'Assemblée a voté la résolution 731 et a lancé en conséquence un appel aux membres du Fonds monétaire international (F.M.I.) et en particulier à ceux qui sont également membres du Conseil de l'Europe :

— pour qu'ils accélèrent la création du « compte de substitution » en vue de renforcer le rôle joué par les droits de tirage spéciaux (D.T.S.) en tant que valeurs de réserve dans le système monétaire international, en vue de permettre la diversification des réserves sans entraîner de pressions sur certaines monnaies ;

— pour qu'ils intensifient les consultations et renforcent la coopération prévue par les statuts du F.M.I., tels qu'amendé en 1976, afin d'aider le Fonds à assurer le respect de leurs obligations quant aux dispositions de change, ainsi qu'à exercer une surveillance étroite sur les politiques de change afin de réduire les fluctuations des taux de change qui ne contribuent pas à l'ajustement des balances de paiements.

CHAPITRE V

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

A. — LES JEUX OLYMPIQUES

C'est sur la base d'un rapport élaboré par M. Maurice Druon, au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a examiné les différents problèmes soulevés par la tenue des jeux Olympiques d'été à Moscou en 1980. Le Rapporteur a tout d'abord démontré la perversion de l'idéal des jeux Olympiques, si l'empereur Xerxès revenait aujourd'hui sur la terre, pourrait-il encore s'écrier, comme il le fit à propos des athlètes allant aux jeux d'Olympie : « Quelle sorte d'hommes est-ce là, qui ne combattent pas pour de l'or, mais seulement pour la gloire ? »

Pourrait-il encore répéter cet hommage, le plus surprenant qui fût jamais rendu par un autocrate régnant sur un immense empire, aux libres citoyens de petits peuples libres ?

Ne dirait-il pas plutôt : « *Quels sont ces Etats qui se servent des compétitions athlétiques pour envenimer leurs conflits et qui utilisent les exploits des champions pour la propagande de leurs intérêts et de leurs négoce ? Comme ces gens-là seront faciles à dominer !* »

M. Druon a ensuite démontré que le problème relevait de la compétence du Conseil de l'Europe : « *La défense de la civilisation européenne, c'est notre affaire* » ; puis il a dressé un bilan historique des jeux Olympiques, des ambitions initiales du baron Pierre de Coubertin jusqu'aux « *vicissitudes que cette belle idée ne tarda point à connaître* ». En effet, « *lorsqu'on dresse un inventaire des jeux modernes, comme il m'a été donné de le faire, on se rend compte que les rivalités nationales, les tensions internationales, les affrontements idéologiques ont, dès 1920, investi l'arène des compétitions sportives, et cela jusqu'à l'ensanglanter.* »

Jugeant les jeux Olympiques actuels « agonisants », le Rapporteur a enfin émis diverses suggestions, dont la principale consiste à

fixer un lieu unique pour le déroulement des compétitions à proximité d'Olympie. Il propose de baptiser cet endroit « Néo Olympia », le Comité international olympique jouant alors le rôle semblable à celui des hellanodikai et des administrateurs de l'Elide antique.

A l'issue de ce débat, deux textes ont recueilli l'agrément de l'Assemblée, la **recommandation 900** par laquelle elle recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à prendre, dans les meilleurs délais, et en consultation avec le Comité international olympique, toutes dispositions en leur pouvoir de nature à favoriser la réalisation des objectifs contenus dans sa **résolution 738** ; dans ce deuxième texte, l'Assemblée demande :

« a) que toutes les autorités publiques, organisations internationales et organismes internationaux ou nationaux compétents concertent leurs efforts pour remédier à la politisation, au gigantisme, à la commercialisation, au professionnalisme, et à toutes les déviations qui compromettent la survie des jeux Olympiques ;

« b) qu'à cet effet, les jeux Olympiques d'été se tiennent désormais régulièrement et à titre définitif dans un même lieu, sur leur terre d'origine, à proximité d'Olympie ;

« c) que ce lieu, désigné comme la Néo Olympia, soit doté d'un statut international approprié et placé sous l'autorité du Comité international olympique ;

« d) que le gouvernement grec et le Comité international olympique définissent le statut international de la Néo Olympia ;

« e) que les dispositions soient prises, permettant de réaliser les installations de la Néo Olympia grâce à un financement international ;

« f) que la Néo Olympia devienne un lieu de rapprochement entre les peuples et d'activités sportives et culturelles permanentes, notamment par la création de trésors artistiques et de maisons d'athlètes ;

« g) que l'organisation et le déroulement des compétitions se rapprochent le plus possible de l'idéal d'épanouissement individuel, de fraternité internationale et d'encouragement à la paix, qui est leur raison d'être ;

« h) que l'organisation des jeux Olympiques d'hiver s'inspire des mêmes principes ;

« i) que les gouvernements des Etats membres apportent au Comité international olympique tout l'appui possible et toutes les aides nécessaires pour concourir à la réalisation de ces buts. »

B. — LA COLLABORATION AVEC L'U.N.E.S.C.O.

En prélude à la discussion sur le rapport présenté par M. Meintz (libéral, Luxembourg) au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, l'Assemblée a procédé à l'audition de M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'U.N.E.S.C.O.

M. M'Bow a tout d'abord attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'U.N.E.S.C.O. est une coopération bien singulière. Le Conseil de l'Europe est en effet la seule institution parlementaire du monde qui ait établi des relations de coopération avec l'U.N.E.S.C.O., sur la base d'un accord en bonne et due forme qui a été signé le 10 novembre 1952. Le Conseil avait trois ans quand cet accord a été signé et l'U.N.E.S.C.O. elle-même entrait dans la sixième année de son fonctionnement en tant qu'organisation intergouvernementale du système des Nations unies.

Selon M. M'Bow *« l'U.N.E.S.C.O. conçoit la coopération régionale comme un élément et un complément à la coopération internationale. Sa vocation est universelle mais, comme je ne cesse de le dire, l'U.N.E.S.C.O., pas plus d'ailleurs que toutes les autres institutions internationales du système des Nations unies, est non un champ de bataille, un lieu de confrontation, mais, au contraire, un lieu de coopération qui doit tenir compte des aspirations de l'ensemble de la communauté internationale ».*

M. M'Bow a ensuite rappelé l'ensemble des compétences et des activités de l'U.N.E.S.C.O., à la fois normatives et opérationnelles ; activités limitées par des moyens financiers jugés insuffisants. Il a insisté sur l'importance qu'il attachait à la collaboration avec le Conseil de l'Europe en affirmant notamment :

« Mais si nous tenons tant à développer la coopération avec l'Europe, c'est parce que nous sommes conscients du fait que l'Europe constitue à l'heure actuelle le centre névralgique du monde, non seulement sur le plan politique, mais également sur le plan économique, sur le plan des moyens de communication de masse, comme aussi sur le plan culturel.

« Nous sommes convaincus que la paix en Europe est la seule garantie de la paix dans le monde. C'est ici qu'ont éclaté les deux guerres mondiales, qui ont entraîné des cataclysmes extrêmement graves pour l'ensemble de l'humanité. »

M. M'Bow a ensuite répondu aux questions posées par de nombreux parlementaires présents dans l'hémicycle.

Il a affirmé à M. Bizet l'importance que son organisation attachait au sauvetage du Mont-Saint-Michel, qualifié par l'U.N.E.S.C.O. de « monument faisant partie du patrimoine de l'humanité ». Il a rappelé, en réponse à M. Valleix, le rôle que jouait l'U.N.E.S.C.O. en matière d'enseignement des droits de l'homme et son souhait de voir cette action prolongée et approfondie. Il a informé M. Péronnet que l'U.N.E.S.C.O. s'occupait activement de la défense des temples d'Angkor, sérieusement menacés par les opérations militaires qui se déroulent à proximité ; il a dressé un premier bilan des accords bilatéraux conclus pour faciliter le retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. En réponse à une question de M. Petit, le Directeur général de l'U.N.E.S.C.O. a fait état des résultats de la politique de lutte contre l'analphabétisme et des problèmes de diverses natures qu'elle soulevait.

Dans son rapport oral, M. Meintz a recensé les domaines où la collaboration entre les deux institutions pouvait s'avérer la plus fructueuse. Il s'est félicité de l'importance attachée par l'U.N.E.S.C.O. à ses activités ayant trait aux pays en voie de développement et a estimé que, dans le contexte de la coopération Nord-Sud, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont une contribution positive à apporter à ces activités. Mais il a déploré l'interférence de considérations politiques, et en particulier de celles qui divisent l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, sur l'efficacité de l'activité de l'U.N.E.S.C.O. dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

L'Assemblée a partagé les analyses de son Rapporteur en donnant son assentiment à la recommandation 892. Par l'adoption de ce texte, elle recommande au Comité des ministres :

« a) d'encourager, par l'intermédiaire de ses comités d'experts intergouvernementaux compétents, et en liaison avec les représentants permanents des Etats membres du Conseil de l'Europe à l'U.N.E.S.C.O., des discussions plus régulières sur les activités de l'U.N.E.S.C.O., compte tenu en particulier des contributions positives qui peuvent être apportées par les Etats membres du Conseil de l'Europe à l'activité de l'U.N.E.S.C.O. en faveur des pays en voie de développement dans des domaines tels que les droits de l'homme, la communication et le développement culturel ;

« b) de rechercher les moyens de développer des relations positives entre le Conseil de l'Europe et l'U.N.E.S.C.O. à l'aide d'une collaboration plus étroite sur des projets techniques spécifiques ;

« c) de s'efforcer d'obtenir des gouvernements membres des explications au sujet de la non-ratification, lorsque tel est le cas, de conventions de l'U.N.E.S.C.O., et de communiquer ces informations à l'Assemblée. »

C. — LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Rapporteur de la Commission des questions sociales et de la santé, M. Maurice Brugnon a tout d'abord tenu à rendre hommage à l'assistance technique à lui fournie par le Père Joseph Wrejinski ainsi qu'à M. Bizet, auteur de la proposition de résolution visant à saisir la Commission du problème du Quart-Monde. Le Rapporteur a rappelé les causes favorisant l'émergence de ce sous-prolétariat : « A l'insuffisance de la formation scolaire initiale s'ajoute l'absence prolongée de contacts avec l'écrit, avec un milieu instruit, ce qui entraîne l'échec de certaines tentatives de réinsertion sociale strictement financières. » Selon M. Brugnon, il est donc impérieux de dépasser l'aide pour promouvoir une réinsertion active permettant à l'individu de combler au moyen d'un soutien matériel et intellectuel momentané son handicap général de départ. Il faut assurer un revenu décent à tous les inadaptés sociaux, leur permettre l'accès à tous les services susceptibles de leur garantir le respect de leurs droits, leurs droits à la justice et à l'éducation sans les astreindre à des formalités qu'ils méconnaissent dans l'état actuel des choses.

Rapporteur pour avis au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, M. Camille Petit a repris l'analyse de M. Brugnon pour dresser le triste spectacle du Quart-Monde :

« Les enfants des bidonvilles, des taudis, des immeubles abandonnés, d'hôtels meublés, des cités de transit, de la périphérie des villes, les enfants du sous-prolétariat, des nomades, des migrants de l'intérieur, des chômeurs permanents, des familles à problèmes, tous ces enfants peuvent, en principe, bénéficier de tout le système législatif, social, culturel, scientifique des pays où ils résident. Mais en fait, ils en sont pratiquement souvent exclus pour des raisons diverses de dimension d'ailleurs différente : manque d'information, défaut de communication, problème vestimentaire, nomadisme, etc.

« Les mauvaises conditions de l'habitat, le dénuement, l'insuffisance d'information de leur famille, l'état de santé déficient, pèsent lourdement sur leur scolarité. L'analphabétisme, leur envoi en classe spécialisée, en institut médico-pédagogique contribuent à faire de ces enfants, comme de leurs parents, des individus rejetés par la société. Le sentiment d'être différents, incompris des autres écoliers et parfois des enseignants, entraîne le découragement, même chez ceux qui sont normalement motivés à l'égard de l'acquisition de la lecture et de l'écriture. Il s'ensuit un absentéisme habituel, les fugues, les fréquentations dangereuses.

« Pour d'autres, les conséquences d'une vie familiale constamment perturbée et l'absence d'influence des maîtres contribuent à favoriser la délinquance et toutes ses conséquences. »

Enfin, M. Petit a jugé que les remèdes et la prévention ne sauraient encore être codifiés. Il convient d'en poursuivre l'étude en même temps que sont mis en place les moyens concrets et pratiques adaptés aux lieux et aux situations particulières.

M. Bizet est intervenu dans la discussion générale pour rappeler le résultat d'une enquête de la Communauté économique européenne en date de 1977 sur la perception de la misère en Europe. « Que constatons-nous ? Tout simplement que les Européens vivent à côté de la misère, les yeux fermés, sans la voir. 10 % des Européens voient des gens dans la misère ; 37 % savent qu'il en existe, mais n'en voient pas souvent ; 53 % pensent qu'il n'en existe pas ou ne savent pas. »

Selon M. Bizet, « nous nous enfermons dans notre confort, en souhaitant qu'il dure, en espérant que personne ne viendra le troubler ». M. Bizet s'est prononcé contre le retrait des enfants des familles du Quart-Monde et a invité, en conclusion, ses collègues à « brûler d'amour pour qu'ils ne meurent plus de froid ». M. Depietri a pris la parole pour indiquer que l'extension de la paupérisation coïncidait avec le développement de la crise économique. Selon l'orateur, la responsabilité de cette crise incombe aux multinationales et à leurs serviteurs qui déterminent les choix économiques et politiques dans les pays capitalistes, quelle que soit la couleur politique de leurs gouvernants. M. Depietri a dénoncé les scandaleux profits des compagnies pétrolières et le gaspillage des ressources stérilisées par la course aux armements. Aucune amélioration à la situation actuelle ne pourra être obtenue sans « lutte des masses contre les classes dirigeantes ».

A l'issue d'un débat fort animé, l'Assemblée a adopté la **recommandation 893**. Elle recommande au Comité des ministres :

a) *A court terme :*

« 1° de créer au Conseil de l'Europe, en coordination avec les services des gouvernements et des pouvoirs locaux, un groupe de travail spécialisé ayant la tâche de dresser l'inventaire de la pauvreté dans les Etats membres, notamment telle qu'elle affecte les enfants, de préciser les caractéristiques communes et de formuler des objectifs globaux qui seront approfondis par des activités spécialisées dans le cadre du programme de travail du Conseil de l'Europe ;

« 2° d'inviter les gouvernements des Etats membres à examiner si leurs institutions prévoient une coordination adéquate de l'action des gouvernements et des pouvoirs locaux, face au problème des effets cumulatifs de la pauvreté sur les enfants ;

« 3° d'inviter les Etats membres à définir le niveau de revenu minimal acceptable correspondant dans les sociétés industrielles à la satisfaction des besoins fondamentaux et à en garantir la perception, notamment par l'octroi de diverses prestations et services qu'il conviendrait d'unifier et de simplifier afin que l'on soit assuré que les couches les plus défavorisées n'en perdent pas le bénéfice ;

« 4° d'inviter le Fonds de rétablissement, qui opère sous l'égide du Conseil de l'Europe, à adopter une attitude incitative en ce qui concerne les projets de logements sociaux présentés par les Etats membres, et à accorder surtout la priorité à ceux d'entre eux qui sont particulièrement conçus pour les couches les plus défavorisées, l'objectif principal étant la suppression des taudis, bidonvilles et logements insalubres ;

« 5° d'inviter les Etats membres à créer des mécanismes pour faciliter aux plus démunis l'accès à la justice, en établissant notamment des centres d'information juridique dans les quartiers et zones urbaines et rurales les plus paupérisés, et en donnant à ces populations les renseignements nécessaires concernant leurs droits découlant des législations sociales et autres ;

« 6° d'élaborer des mesures en vue de l'octroi automatique de certains droits indépendamment d'une demande, en particulier des allocations dont les modalités d'octroi sont trop complexes voire même humiliantes pour les personnes concernées qui, souvent, renoncent à en bénéficier pour ces raisons. »

b) A moyen terme :

« 7° d'élaborer des propositions à l'attention des Etats membres, ayant comme but de combattre l'ignorance et les préjugés à l'égard des populations pauvres en commençant par les pouvoirs publics qui ont souvent tendance à les considérer comme des « inadaptés » ou des « cas sociaux » ;

« 8° de donner à l'individu le droit à certaines prestations et facilités dans le domaine de la politique sociale, en incorporant dans les instruments normatifs du Conseil de l'Europe, tels que la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale, le droit à des ressources minimales régulières, le droit à un logement décent et le droit à la formation professionnelle ;

« 9° de réexaminer le contenu du droit à l'instruction, et d'élaborer des mesures pour son application effective au bas de l'échelle sociale, en inscrivant notamment au plan à moyen terme du Conseil de l'Europe un programme visant, par divers moyens, à faire disparaître l'analphabétisme dans les Etats membres ;

« 10° d'inviter ceux-ci à assurer aux parents pauvres les moyens nécessaires pour la scolarisation de leurs enfants et faire en sorte

que, dans la formation des maîtres, on porte une attention particulière aux besoins des enfants de familles pauvres ;

« 11° d'inviter les gouvernements membres à stimuler et à faciliter l'intégration sociale et politique des groupes défavorisés dans la société et leur participation dans le processus démocratique ;

« 12° d'inviter instamment les Etats membres à entamer un effort de réflexion sur leurs programmes de développement, compte tenu du fait que la pauvreté, au-delà des incidences secondaires, est un phénomène essentiellement structurel et puise son origine dans une répartition inadéquate des richesses et dans l'inégalité des chances. »

D. — LA COOPÉRATION DES JEUNES EN EUROPE

Sur la base d'un rapport de M. Foulkes (travailleuse, Royaume-Uni) au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, l'Assemblée s'est penchée sur l'étude des moyens susceptibles d'accroître et d'approfondir la coopération entre les jeunes Européens. Le rapport présenté par M. Foulkes met l'accent sur les activités conduites à cet égard par le Conseil de l'Europe, aussi bien dans le cadre du programme de travail intergouvernemental que dans celui du Centre européen de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse. Il situe ces activités dans le contexte de l'intérêt croissant que la Communauté européenne témoigne pour les questions relatives à la jeunesse. Le rapport identifie certains problèmes clés tels que la représentativité des organisations de jeunesse, la participation des jeunes et le danger de traiter les questions de jeunesse comme si elles relevaient d'une problématique spéciale, reléguant ainsi les jeunes dans un ghetto. En conclusion, le rapport émet des lignes directrices visant à renforcer le travail accompli par le Conseil auprès des jeunes ainsi qu'à associer davantage l'Assemblée et ses commissions à ce travail.

M. Grussenmeyer a pris la parole pour demander une augmentation des crédits alloués au Fonds européen pour la jeunesse, mais aussi pour examiner les modalités éventuelles d'une collaboration institutionnelle avec le Conseil Nordique, les Communautés européennes et l'U.N.E.S.C.O. M. Grussenmeyer a ensuite mis l'accent sur les promesses et sur les résultats déjà acquis dans le cadre des relations bilatérales : « La ville de Reichshoffen dont je suis le maire, est jumelée, par exemple, avec la ville allemande de Kandel depuis août 1961. L'Alsace et le Palatinat ont ainsi été les précurseurs de la grande réconciliation franco-allemande menée par le chancelier Adenauer et le général de Gaulle.

« Les jeunes, les élèves et plus particulièrement les sportifs et les musiciens, ont été les plus chauds partisans de ces contacts et de ces échanges. L'Office franco-allemand de la jeunesse poursuit bilatéralement cette politique pour le bien de nos jeunes étudiants et salariés. »

E. — LA SITUATION SOCIALE DES DÉTENUS

Lors de sa session de janvier, l'Assemblée a réfléchi à la situation sociale des détenus et proposé un certain nombre de mesures. C'est Mme Hubinek (démocrate-chrétien, Autriche) qui avait été chargée de faire rapport au nom de la Commission des questions sociales et de la santé. Selon Mme Hubinek, le problème de la prison est plus actuel que jamais. Alors que des émeutes et des grèves de la faim éclatent d'une part dans les prisons, pour protester contre les mauvaises conditions de vie de certains établissements, une partie de l'opinion, d'autre part, dénonce « la prison quatre étoiles » où les délinquants seraient mieux servis que les citoyens honnêtes. Bref, l'opinion publique est perplexe devant les informations erronées voire contradictoires ; la montée du terrorisme rendant plus difficile la défense d'une réforme pénitentiaire.

Le coût du système pénitentiaire est élevé et son fonctionnement à l'heure actuelle ne répond pas toujours à son objectif principal qui est de préparer le prisonnier à mener une vie socialement responsable et, par conséquent, de protéger la société contre la criminalité et la récidive. L'expérience depuis l'après-guerre ayant démontré que la réhabilitation automatique est illusoire, les politiques pénitentiaires visent, aujourd'hui, des ambitions plus réalistes qui se situent entre un optimisme excessif et une conception qui repose sur l'effet de l'intimidation.

Le rapport constate qu'une solution de rechange sérieuse aux prisons actuelles n'est pas en vue pour le moment, ni d'ailleurs dans un avenir prévisible. Il conviendrait, par conséquent, de prendre un certain nombre de mesures pour leur meilleur fonctionnement et d'assurer que le traitement que le prisonnier y subit ne dépasse pas la sentence rendue par le juge.

Même ces flots d'autoritarisme que constituent les prisons ne sont pas à l'abri des transformations socio-culturelles et leurs murs, bien que hauts, ne peuvent arrêter la pénétration des principes chers aux sociétés démocratiques. C'est au nom de ces principes que le Conseil de l'Europe avait déjà élaboré un ensemble de règles minimum pour le traitement des détenus dont certaines doivent être, aujourd'hui, révisées et placées dans un cadre conforme aux tendances actuelles.

Selon le Rapporteur, des solutions nouvelles doivent répondre à des situations nouvelles comme, par exemple, l'élaboration de mesures particulières pour les détenus étrangers dont le nombre a considérablement augmenté, vu la mobilité sociale accrue en Europe,

ou une meilleure couverture de sécurité sociale pour les détenus et leur famille, y compris l'assurance chômage. D'autres sujets, bien que se prêtant à des arguments d'ordre émotionnel, ont été abordés par le Rapporteur ; il s'agit des congés pénitentiaires et des visites conjugales qu'on considère de plus en plus comme une alternative raisonnable aux problèmes sexuels aigus dans les prisons.

Mme Mantzoulinou (Nouvelle démocratie, Grèce), rapporteur pour avis au nom de la Commission des questions juridiques, a examiné les problèmes de droit soulevés par la détention.

Selon Mme Mantzoulinou, la Convention européenne des droits de l'homme garantit en principe aux détenus, comme à tout individu, des droits fondamentaux. La Cour européenne a cependant estimé que le respect de la correspondance pouvait être limité en fonction de certaines exigences. La Convention reste d'ailleurs muette sur l'exécution des peines, qui est laissée à la discrétion des autorités carcérales. Le premier droit d'un détenu est le droit à la vie et à l'inviolabilité de sa personne, ce qui suppose qu'il soit protégé contre la torture, les peines cruelles, les attaques d'autres détenus et qu'on lui fournisse une alimentation saine. Le détenu a droit aussi à son « intégrité sociale » — c'est-à-dire au maintien de liens familiaux et sociaux — ; il a le droit de travailler dans des conditions aussi proches que possible de celles qui sont faites aux travailleurs libres ; il a droit à l'information, sur le régime des prisons, ses droits et ses obligations, mais aussi sur le monde extérieur, cette information étant assurée par le moyen de la correspondance privée, des journaux et des livres. Le détenu a enfin le droit d'être traité avec humanité et avec le respect que l'on doit à la personne humaine. La résolution adoptée par le Conseil des ministres en 1973 énumère un certain nombre de principes relatifs au traitement des détenus ; ces règles sont en cours de réexamen.

M. Koehl (démocrate-chrétien, France) a pris la parole en assemblée plénière pour mettre l'accent sur la nécessité d'une formation adéquate du personnel pénitentiaire ; « ce personnel constitue en effet le premier contact du détenu avec le monde extérieur et sa formation doit assimiler les objectifs d'une politique pénitentiaire évolutive ».

A l'issue de cette discussion, l'Assemblée a adopté la recommandation 914 relative à la situation sociale des détenus. Par ce texte, elle recommande au Comité des ministres de tenir compte de principes de base dans l'élaboration de nouveaux instruments juridiques ayant pour objet la situation des détenus dans les Etats membres.

F. — LE STATUT DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Soucieuse d'assurer aux travailleurs migrants un statut satisfaisant et des conditions de vie et de travail décentes, malgré l'aggravation de la crise économique, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a consacré une part notable de ses réflexions à la situation des travailleurs migrants dans les pays d'accueil. M. Richard Müller (socialiste, Suisse) a estimé que force était de reconnaître que les pays industriels ont souvent abusé des travailleurs migrants. Ils doivent maintenant adopter une autre attitude et essayer d'intégrer ces travailleurs dans la population nationale, en évitant pourtant de leur faire perdre leur identité culturelle. Toute discrimination doit disparaître en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail. Les travailleurs migrants doivent pouvoir faire venir leurs familles, et on ne doit pas faire dépendre pour eux l'autorisation de travailler du nombre de leurs enfants.

Actuellement, les délais de naturalisation sont généralement trop longs. Un séjour de cinq ans devrait suffire pour que le migrant puisse acquérir la nationalité du pays d'accueil. Un effort tout particulier doit être accompli en faveur des jeunes : il est scandaleux que des enfants des travailleurs migrants ne soient pas scolarisés. Il faut s'efforcer, selon M. Müller, de modifier l'attitude indifférente, voire hostile, des employeurs et des autorités, et prévenir la xénophobie en menant une politique d'information appropriée.

Les travailleurs migrants ne doivent plus enfin être considérés comme une main-d'œuvre taillable et corvéable à merci. Il appartient à l'Assemblée de demander au Comité des ministres de se préoccuper en priorité de ce problème, et aux gouvernements d'appliquer la convention de 1977, que seuls trois pays ont ratifiée jusqu'à présent.

M. Belin a pris la parole pour demander au Rapporteur quelles avaient été les suites concrètes réservées aux travaux précédents de l'Assemblée dans le domaine de la protection des travailleurs migrants. Il a dénoncé fermement « tous les vieux démons qui se réveillent çà et là lorsqu'il s'agit de faire quelque chose pour les travailleurs migrants » et réclamé une approche plus sociologique et moins économique et juridique du problème étudié : « Nous devons donc sonder nos cerveaux et nos cœurs avant que de nous plonger dans les codes et les travaux statistiques ». M. Koehl est intervenu pour stigmatiser les discriminations dont sont victimes les travailleurs immigrés, qui contribuent pourtant à l'expansion économique des pays dans lesquels ils s'installent. M. Koehl a consacré une large part de ses réflexions à l'examen des conditions de logement souvent déplorables de ces

travailleurs et » proposé à l'Assemblée des mesures en ce domaine, qui « tendraient à assurer à chaque migrant le droit de disposer de normes minimales de logement ».

L'Assemblée a conclu ses travaux par le vote de la recommandation 915. Elle y recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements membres :

« a) à tenir compte, dans leurs politiques concernant les migrants, du changement fondamental récemment intervenu dans le phénomène migratoire, qui est caractérisé par une forte tendance des migrants à rester pour une période prolongée dans le pays d'accueil, et à prendre des mesures nécessaires aux niveaux législatif et administratif afin de faciliter l'intégration effective des migrants dans les pays d'accueil dans des conditions d'égalité par rapport aux autochtones, tout en sauvegardant leur identité culturelle ;

« b) à améliorer leurs législations et pratiques administratives visant à l'élimination des discriminations dont souffrent encore les migrants ;

« c) à faciliter l'acquisition par les migrants de la nationalité des pays d'accueil, en réduisant sensiblement la période de séjour nécessaire pour la naturalisation et à simplifier les procédures ;

« d) à accorder, dans la législation et dans la procédure administrative, le droit aux travailleurs migrants de faire venir leurs familles (femmes et enfants) dans le pays d'accueil ;

« e) à accorder un statut juridique aux migrants de la deuxième génération, qui leur reconnaît le droit de séjour et de travail dans le pays d'accueil ;

« f) à promouvoir les activités interculturelles, notamment dans le domaine de l'information du public, en vue d'améliorer sa compréhension de la situation des migrants, et à accroître leurs efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle des migrants, tenant compte des aspects spécifiques de celles-ci (tels que les problèmes spécifiques de l'éducation des femmes migrantes, la formation professionnelle des migrants adultes et de leurs enfants, y compris la nécessité d'assurer l'éducation des enfants de migrants de l'éducation préscolaire à l'enseignement supérieur) ;

« g) à ratifier la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant et la Charte sociale européenne, s'ils ne l'ont pas encore fait. »

Au cours de la session précédente, l'Assemblée avait examiné les conséquences du rétablissement de l'obligation du visa pour les ressortissants turcs. M. Richard Müller (socialiste, Suisse), rapporteur au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, a regretté vivement le rétablissement du visa pour les res-

sortissants turcs opéré par la République fédérale d'Allemagne et par la France ; rétablissement motivé par la crainte du terrorisme et des troubles de l'ordre public. M. Valleix est intervenu pour regretter certains propos émis par un orateur belge et pour assurer que la France était « soucieuse de l'intérêt du peuple turc et prête à contribuer à un retour rapide à une démocratie active en Turquie. »

L'Assemblée a enfin adopté la recommandation 906, par laquelle elle recommande au Comité des ministres :

« — d'insister auprès des gouvernements des Etats membres qui ont soumis à l'obligation du visa l'entrée des ressortissants d'autres pays membres, pour qu'ils revoient ces décisions et les abolissent sans délai ;

« — d'inviter les gouvernements des autres Etats membres, et en particulier ceux des Communautés européennes, à ne pas prendre de mesures analogues contre les ressortissants turcs. »

CHAPITRE VI

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET D'ENVIRONNEMENT

A. — LE CONTROLE DU TRAFIC AÉRIEN

M. Cornelissen (démocrate-chrétien, Pays-Bas) a été chargé par la Commission de la science et de la technologie, de faire rapport à l'Assemblée sur le problème du trafic aérien.

Le Rapporteur a analysé le grand désordre qui caractérise la navigation civile européenne, notamment pendant les périodes de pointe, et proposé des solutions à ce grave problème. A l'origine de ce désordre dont les usagers font les frais, il y a l'absence de coopération européenne que le Rapporteur déplore d'autant plus, qu'il existe depuis vingt ans une organisation, Eurocontrol, chargée de la sécurité du trafic aérien et dont l'existence est menacée, alors qu'elle a donné, là où elle a pu opérer, les preuves de son utilité et de son efficacité. En étudiant les effets de cette absence de volonté politique, M. Cornelissen met l'accent d'une part, sur le morcellement de l'espace en zones nationales civiles et militaires qui impose aux avions des itinéraires plus longs et d'autre part, sur le manque d'homogénéité des équipements qui répercute sur les pays dotés d'un matériel moderne les ralentissements survenant, pour des raisons de sécurité, dans les pays tributaires d'un matériel ancien. De l'avis du Rapporteur, la réponse à ces difficultés se trouve dans la création d'un système européen de gestion intégrée de la navigation aérienne ouvert à un nombre de pays aussi large que possible. Ce système devrait être confié à Eurocontrol, organisation ayant les compétences nécessaires à l'exécution de cette tâche.

L'Assemblée a reconnu la pertinence des suggestions émises par son Rapporteur en se prononçant en faveur de la résolution 741, où elle invite les gouvernements des Etats membres à mener une action commune en vue de faciliter de nouvelles adhésions à Eurocontrol, et à intervenir auprès de la commission permanente d'Eurocontrol pour qu'elle maintienne les tâches de l'organisation telles que définies dans la convention.

B. — LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EUROPÉEN

Rapporteur au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, M. Bozzi a présenté à l'Assemblée un important rapport sur la politique de l'environnement en Europe au cours des années 1979 et 1980.

Selon M. Bozzi, au niveau des Etats membres, cette période a été marquée par l'accroissement presque général des ressources budgétaires consacrées à la défense de l'environnement. C'est là un fait assez remarquable lorsqu'on songe que la plupart de nos Etats connaissent des situations budgétaires difficiles. Cette période a également été marquée par la promulgation de nouveaux textes législatifs et réglementaires la concernant et enfin, par la ratification qui a été, semble-t-il, plus rapide que naguère, des conventions internationales relatives également à l'environnement.

Le Rapporteur a ensuite analysé trois points majeurs de ces politiques : de nouveaux domaines (recyclage des déchets, lutte contre le bruit) ; de nouvelles méthodes (multiplication des confrontations d'expériences au plan international) ; de nouvelles procédures juridiques (généralisation des études d'impact).

Puis M. Bozzi s'est déclaré particulièrement satisfait de devoir constater que croissance économique et protection de l'environnement avaient quitté la sphère des « querelles théologiques » pour entrer dans celle de la coopération mutuellement profitable. Il a illustré ce phénomène par un certain nombre d'exemples concrets (agriculture, industrie du bois, pollution maritime par les hydrocarbures).

Au total, ces politiques de protection de l'environnement ont connu des succès fort appréciables.

« Ainsi, la pollution du ciel de nos capitales a diminué en moyenne d'un bon tiers. Les grands lacs et de nombreux cours d'eau sont en train de retrouver leur pureté originelle et on y rencontre, à nouveau, des espèces qui, tel le saumon, en avaient presque complètement disparu. Les parcs naturels et les réserves protégées, inexistantes il y a seulement dix ans dans certains de nos pays, dont la France, hélas ! se sont multipliés. Les zones les plus sensibles du littoral et de la montagne, dûment recensées, sont désormais protégées contre des aménagements abusifs trop longtemps tolérés. Des terres, réputées inexploitable, sont reboisées et, dans presque tous nos pays, la forêt — vous serez heureux de l'apprendre — a progressé depuis le début du siècle. »

M. Deschamps est intervenu pour dénoncer le responsable des destructions de la nature : « l'organisation capitaliste de l'économie dont la recherche du profit maximal et rapide conduit à sacrifier la santé des travailleurs et parfois leur vie ». Il s'est en outre prononcé pour une application rigoureuse du principe « les pollueurs doivent être les payeurs ».

L'Assemblée a suivi les conclusions de son Rapporteur en adoptant la recommandation 910, où elle propose au Comité des ministres :

« a) de réunir des représentants des différentes organisations internationales s'occupant en Europe de la protection de l'environnement, en vue d'une souhaitable coordination de leurs activités, et de charger un expert consultant de préparer une étude sur le double emploi dans ce domaine ;

« b) d'encourager les Etats membres à introduire dans les programmes scolaires, à tous les niveaux, des notions essentielles d'écologie, et de développer d'une manière systématique l'information des citoyens pour améliorer leur comportement à l'égard de l'environnement et leur permettre de réagir en connaissance de cause à tout projet mettant en danger leur environnement ;

« c) de s'efforcer d'obtenir des Etats membres l'harmonisation des législations assurant le respect de la volonté des populations et permettant la participation des citoyens à la préparation des décisions administratives susceptibles de retentir sur l'environnement ;

« d) d'inviter les gouvernements des Etats membres à fournir annuellement à l'Assemblée des informations sur leurs programmes de protection de l'environnement, afin de lui permettre de suivre de près leur exécution ;

« e) de conclure sans délai la convention-cadre européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution ;

« f) d'inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

« g) de doter le Centre européen d'information pour la conservation de la nature des moyens supplémentaires nécessaires à une meilleure exécution de son programme d'information et d'éducation de l'opinion publique. »

Au cours de la même session, l'Assemblée a examiné le dossier de l'impact sur l'environnement des grandes installations industrielles, sur la base d'un rapport de M. Waag (social-démocrate, Suède).

Le Rapporteur a passé en revue les activités industrielles susceptibles de provoquer des effets nuisibles sur l'environnement. Les procédures d'évaluation scientifique de l'impact sur l'environnement lui

apparaissent comme le meilleur moyen pour obtenir les données objectives nécessaires à la mise en œuvre de mesures efficaces pour la réduction des nuisances. Le Rapporteur estime en outre que même si les études d'impact permettent d'élaborer des projets industriels respectueux des normes administratives de protection de l'environnement, l'information du public concerné demeure nécessaire avant toute autorisation d'implantation. Cette consultation préalable du public est particulièrement souhaitable dans les régions frontalières. Il invite en conséquence le Comité des ministres à promouvoir l'échange d'informations et de documentation entre les Etats membres en matière d'études d'impact et de procédures de consultation préalable en vue d'élaborer des principes généraux pour la définition de modèles d'évaluation d'impact sur l'environnement.

Le Comité des ministres est également appelé à préparer un modèle d'accord sur les procédures de consultation préalable dans les régions frontalières, en utilisant comme exemple les dispositions de la Convention nordique pour la protection de l'environnement, et à compléter la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales par un modèle d'accord correspondant.

Ces souhaits ont pris la forme juridique de la **recommandation 911**. L'Assemblée y recommande au Comité des ministres :

« a) d'inviter les gouvernements des Etats membres à signer et ratifier les accords et conventions pour la protection de l'environnement conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe et des Nations unies ;

« b) d'inviter les gouvernements des Etats membres à coordonner leurs politiques de protection de l'environnement afin d'éviter tout bouleversement de la position concurrentielle de leurs industries nationales ;

« c) de charger le Comité européen pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles :

« — de promouvoir l'échange d'informations et de documentation entre les Etats membres concernant les méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement des implantations industrielles et les procédures de consultation préalable ;

« — d'élaborer des principes généraux pour la définition de modèles méthodologiques d'évaluation d'impact sur l'environnement ;

« — d'examiner attentivement les exemples d'actions réussies dans ce domaine par les Etats membres ;

« d) de rechercher, notamment à partir d'expériences comparées dans ce domaine, et ayant à l'esprit le projet de directive des Communautés européennes concernant l'évaluation de l'impact écologique, les meilleures procédures de nature à développer une vraie consul-

tation démocratique des populations concernées, répondant aux exigences de la protection de l'environnement et de l'efficacité d'une part, et d'autre part aux impératifs de la démocratie parlementaire fondée sur la responsabilité de la décision partagée des élus et de l'exécutif ;

« e) d'élaborer un modèle d'accord sur les procédures de consultation préalable dans les régions frontalières — en utilisant comme exemple les dispositions de la Convention nordique pour la protection de l'environnement, et tenant compte des principes énoncés dans le projet de directive des Communautés européennes — et de compléter d'un tel accord la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités. »

CONCLUSION

Lors de sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a su tout à la fois préserver sa vocation initiale, et affirmer l'originalité de sa mission.

Elle demeure en effet un lieu privilégié pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde. Mais elle a aussi montré son aptitude à prendre des initiatives courageuses dans des domaines politiquement sensibles (peine capitale, lutte contre la torture, droit de vote des étrangers) et à parler des droits de l'homme de la manière la plus concrète possible. C'est ainsi qu'elle a abordé la situation sociale des détenus ou les droits des travailleurs migrants.

De la même façon, dans le domaine des relations internationales, les travaux de l'Assemblée en 1980 ont été d'une très grande portée. Ainsi, en ce qui concerne le Proche-Orient, les principes dégagés dans sa recommandation, adoptée à l'issue d'un débat de haute qualité, devraient inspirer tout projet de règlement pacifique durable et équitable dans la région. Le Conseil de l'Europe a ainsi participé très directement et concrètement aux efforts pour la paix.

Le retentissement des travaux de l'Assemblée est également dû aux auditions régulières de hautes personnalités qui informent les parlementaires sur la situation dans leur propre pays et sur les positions internationales de celui-ci. Le jeu des questions permet ensuite un dialogue très franc, direct et utile. C'est ainsi qu'au cours de la dernière session sont intervenus devant l'Assemblée, MM. Raymond Barre, Premier ministre français, Francisco Sa Carneiro, son homologue portugais, ainsi que de nombreux autres ministres : M. Huang Hua, ministre chinois des Affaires étrangères, MM. Oreja Aguirre et Perez Llorca, successivement ministres des Affaires étrangères d'Espagne, M. Ullsten, ministre des Affaires étrangères de Suède, M. Steingrímur Hermannson, ministre des pêches d'Irlande. En outre ont été entendus des responsables d'organisations internationales : M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'U.N.E.S.C.O., M. E. van Lennep, secrétaire général de l'O.C.D.E., M. Olof Rydbeck, commissaire général de l'Office des Nations unies de secours et de travaux pour les réfugiés palestiniens, et des observateurs étrangers : MM. Matsumoto et Kakizawa (Japon), M. Bowen (Etats-Unis), M. Jones (Australie), M. Frith (Canada) et M. Shearer (Nouvelle-Zélande).

L'activité de la délégation française a été particulièrement importante au cours de cette session, ce qui lui a permis d'accroître son autorité au sein de l'Assemblée. C'est ainsi que M. Baumel a, en tant que rapporteur général de la commission des Questions politiques, présenté trois rapports, dont deux de politique générale. Ont également été chargés de rédiger des rapports, MM. Jung (U.C.D.P.) sur le budget programme pour 1981, Forni (S.) sur le droit de vote des étrangers, Ferretti (U.D.F.) sur l'énergie nucléaire, Druon (R.P.R.) sur les jeux Olympiques, Brugnon (S.) et Petit (R.P.R.) sur la lutte contre la pauvreté, Bozzi (R.P.R.) sur la politique de l'environnement en Europe.

Fu tout, les parlementaires français ont présenté une centaine d'interventions. On peut affirmer que par son travail approfondi et constant, la délégation française a assumé avec sérieux et efficacité le mandat que lui ont confié les deux Chambres du Parlement.